



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice

Liste des recherches en cours

Au 27 mai 2024

| | |
|--|----|
| 1. L'effectivité du droit international privé devant les juridictions du fond..... | 5 |
| 2. Le code de la Justice pénale des mineurs. Les nouvelles temporalités juridiques et professionnelles | 6 |
| 3. L'accompagnement des personnes placées sous-main de justice dans le cadre des programmes REFLECTO : évaluation du dispositif mis en œuvre par le SPIP du Finistère et de ses impacts..... | 7 |
| 4. La parenté procréative transgenre | 8 |
| 5. L'impact de la détention sur les trajectoires scolaires et professionnelles des mineurs ayant connu une incarcération | 9 |
| 6. Mineurs et jeunes majeurs sortants de prison. Ressources, aspirations, expériences des discriminations après un ou des passages par la détention | 10 |
| 7. L'exécution des décisions en matière environnementale en Bourgogne Franche-Comté : focus sur les principaux outils de prévention et de réparation des atteintes à l'environnement | 11 |
| 8. Demander l'accès à la Cour de cassation ou au Conseil d'État. Étude des dossiers d'aide judiciaire, XXe-XXIe siècles..... | 12 |
| 9. Le système judiciaire à l'épreuve de l'usage de la force policière mortelle : effets de structure et processus - JusForce | 13 |
| 10. Les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires : trajectoires, représentations et pratiques d'une profession singulière | 14 |
| 11. Faire équipe dans l'ombre du juge. Le rôle des assistants des magistrats dans la prise de décisions de justice en France (AMAJUST) | 15 |
| 12. Les agents des greffes : des acteurs centraux dans l'équipe autour des magistrat-es (AGACEM) | 16 |
| 13. Podcast : « Mauvaises filles, des récits de soi »..... | 17 |
| 14. Le traitement juridictionnel de l'urgence environnementale : quelles solutions pour une prévention effective des dommages environnementaux ?..... | 18 |
| 15. Les auteurs de violences cyber-pédopornographiques. Approches sociologiques, pénale et psychopathologique | 19 |
| 16. Les nouvelles frontières du droit rural. Transformations juridiques et reconfigurations professionnelles..... | 20 |
| 17. Expériences de la Prison et Réinsertion Sociale à la Sortie - Enquête ExPreSS | 21 |
| 18. Mise en œuvre du droit de l'urbanisme à l'ère du Zéro artificialisation nette : rupture ou continuité de l'action publique..... | 22 |
| 19. Normes, agents, contentieux dans le contrôle de la recherche d'emploi (NACCRE) | 23 |
| 20. L'identité professionnelle des avocats au défi de l'économie ? Une analyse pluridisciplinaire des valeurs de la profession..... | 24 |
| 21. Mettre par écrit les coutumes. Constitution d'une Base Internationale de données sur les Droits Coutumiers (BIDDC) | 25 |

| | |
|--|----|
| 22. Les outils d'aide à la décision facilitent-ils le règlement amiable des litiges ? Recherche empirique en matière de réparation du dommage corporel | 26 |
| 23. Le traitement du contentieux de la propriété intellectuelle par les juges du fond..... | 27 |
| 24. À dire et traits d'experts ; Analyse du langage des procès-verbaux d'expertise du bâtiment du XVIIIe siècle : mots, discours et figures..... | 28 |
| 25. Expériences pandémiques du droit et de la justice : famille, travail et espace public en urgence sanitaire (Expandroit) | 29 |
| 26. La participation des individus à l'enquête en droit international à travers les réseaux sociaux | 30 |
| 27. Vigilance et intelligence artificielle : surveiller la délinquance économique et financière au XXIe siècle – France / Canada | 31 |
| 28. Etude criminologique du filicide-suicide..... | 32 |
| 29. Les énergies renouvelables en procès | 33 |
| 30. La défaillance économique. La définition d'une notion malléable pour une prise en charge effective | 34 |
| 31. Défaillances économiques des cafetiers, hôteliers et restaurateurs : prises en charge institutionnelles et conséquences biographiques | 35 |
| 32. Les enjeux juridiques de la transition écologique | 36 |
| 33. Anthropocène et dimension écologique | 37 |
| 34. Justice sans audience, étude d'impact sur les justiciables et les professionnels du droit | 38 |
| 35. La justice d'asile entre crise et routine de crise | 39 |
| 36. Acceptation sociale de restriction des libertés dans le contexte de pandémie | 40 |
| 37. Appropriation différentielle des normes sanitaires | 41 |
| 38. Responsabilité des décideurs publics face à la pandémie..... | 42 |
| 39. Responsabilité des gouvernants face à la crise sanitaire | 43 |
| 40. Des requalifications salariales en trompe-l'œil ? La production des décisions juridiques relatives au statut des travailleurs des plateformes numériques au civil et au pénal en France depuis 2014..... | 44 |
| 41. La vulnérabilité, nouvel outil pour la promotion de l'effectivité des droits fondamentaux ?..... | 45 |
| 42. Des adultes en mode mineur ? Enquête sur les procédures d'émancipation judiciaire ... | 46 |
| 43. De la « dérogation » coloniale à « l'adaptation postcoloniale » | 47 |
| 44. Normes et pratiques funéraires en situation de crise sanitaire – Le cas de la covid-19, France, Italie, Suisse (FUNEFIS)..... | 48 |
| 45. Le droit d'accès à la justice environnementale des peuples et des communautés autochtones | 50 |
| 46. Transition écologique du droit économique | 51 |
| 47. Le suivi par le SPIP du Rhône des jeunes majeurs | 52 |
| 48. Principes et pratiques de l'enquête pénale à l'épreuve des nouvelles technologies..... | 53 |
| 49. Le conflit d'intérêts : une notion sans transparence ? Acteurs, doctrines et pratiques de la | |

| | |
|---|----|
| régulation déontologique dans les mondes du droit et de la justice | 54 |
| 50. Droit et intelligence artificielle : quelle régulation du marché pour des outils de justice prévisionnelle dignes de confiance ?..... | 55 |
| 51. Administrer le privilège : la Ferme générale dans l'espace français et européen (1664-1794) | 56 |
| 52. Les procès des attentats de 2015-2016..... | 57 |
| 53. La mixité sexuée à l'épreuve de la prison. Le développement des espaces et temps mixtes en question | 58 |
| 54. De la Commission européenne au plombier polonais. Analyse transversale de l'encadrement du travail détaché (EnTraiDe)..... | 59 |
| 55. Négocier la justice. Genèse, circulation et usage de la transaction pénale | 60 |
| 56. Analyse interdisciplinaire des effets éducatifs du challenge Michelet..... | 61 |
| 57. Analyse du djihadisme à partir des dossiers pénaux..... | 62 |

L'effectivité du droit international privé devant les juridictions du fond

Réf. 23.120

Recherche commencée en mai 2024 - Rapport attendu en novembre 2026 - Durée : 30 mois

Sous la direction de Ludovic PAILLER, Jean-Fabrice LEBRATY

Equipe de recherche en droit international, européen et comparé (EA 4185) - Université Jean Moulin Lyon III

Le droit international privé, réputé droit savant, est une matière sophistiquée, à raison des méthodes qui lui sont propres pour résoudre l'internationalité des situations factuelles. La haute spécialisation requise pour en manier les règles fait largement craindre qu'elles ne soient inappliquées. L'analyse des arrêts de la Cour de cassation le reflète en partie, sans que l'ampleur du phénomène ne soit précisément connue. L'ambition du présent projet de recherche est de vérifier cette conjecture en objectivant l'analyse. En d'autres termes, évaluer l'effectivité du droit international privé et parvenir, le cas échéant, à identifier les causes de son inapplication.

Pour ce faire, une équipe de recherche associant juristes, gestionnaires et mathématicien entend exploiter et combiner deux sources de données afin de mener une recherche empirique.

La première est quantitative. Elle procède de l'application des méthodes d'analyse des discours en science de gestion aux arrêts des cours d'appel accessibles en open data. Deux années de production prétorienne fourniront un échantillon riche et fourni des pratiques observables. Par des mots clés, tenant à la référence aux textes du droit international privé et aux éléments d'extranéité qui doivent déclencher leur application, seront identifiés les arrêts dans lesquels le droit international privé a été ou aurait dû être appliqué.

La seconde, complémentaire, est qualitative. Des entretiens seront menés auprès des conseillers de cour d'appel et avocats exerçant dans le ressort de différentes cours d'appel. L'analyse des réponses sera combinée aux résultats quantitatifs en vue de leur analyse pour mesurer quantitativement l'effectivité du droit international privé, en déterminer les causes et, le cas échéant, proposer des voies d'amélioration.

L'expérience de ce premier projet de recherche empirique en droit international privé devrait servir de base à des études complémentaires ultérieures, notamment sur la pratique des juridictions de premier ressort.

Le code de la Justice pénale des mineurs. Les nouvelles temporalités juridiques et professionnelles

Réf. 23.119

Recherche commencée en avril 2024 - Rapport attendu en avril 2026 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Nadia BEDDIAR, Eudoxie GALLARDO, Cédric VERBECK

Institut catholique de Lille

L'entrée en vigueur du Code de la justice pénale des mineurs (CJPM) depuis le 30 septembre 2021 entraîne une refonte profonde de la procédure pénale qui se traduit de manière singulière dans l'instauration d'un nouveau rythme procédural (à travers la césure du procès) qui impose des changements nécessaires dans les pratiques des professionnels (juges, avocats, éducateurs).

Inscrite dans une démarche de rationalisation des moyens de la justice, cette réforme vise à rendre une justice plus efficace car plus rapide et renforcer la place de la victime, tout en respectant les principes constitutionnels. Ce projet de recherche, d'une durée de 24 mois, vise, dans une optique pluridisciplinaire, alliant droit et sociologie, à documenter, puis à livrer les premiers éléments d'analyse de l'application du code.

L'objectif de ce projet sera donc non seulement d'apprécier l'influence de sa mise en œuvre sur les pratiques professionnelles mais également d'appréhender les nouvelles temporalités générées par le code sur le fonctionnement du procès pénal du mineur.

Pour réaliser cette étude, le projet s'articule autour de 2 grandes orientations :

1 /La question de la temporalité se doit, en premier lieu, d'être confrontée à la réponse pénale faite au mineur délinquant, cette réponse devant être entendue largement au sens, non seulement d'orientation procédurale mais également du choix de la procédure la plus adéquate compte tenu du profil du mineur, de son parcours et de la nature de l'infraction commise. En tenant compte de l'activité des parquets, le projet de recherche propose de mesurer le nombre de procédures suivant un circuit « long » de mise à l'épreuve éducative par rapport à celles qui sont orientées vers un circuit plutôt « court » d'audience unique. À ce sujet, il sera pertinent d'identifier des pratiques judiciaires propres aux juridictions, destinées à maintenir une mise en œuvre convenable de la procédure de mise à l'épreuve éducative par le recours à la procédure d'audience unique. Cet aspect ne manquera pas d'interroger quant au sens d'une telle procédure, à son utilisation et à son instrumentalisation éventuelle.

2/L'hypothèse repose sur les changements que le CJPM implique jusqu'à venir modifier les formes de coordination existantes entre les acteurs. Ce deuxième axe de recherche permet de documenter les reconfigurations de ce travail de coordination. A l'appui de la sociologie des professions, le projet de recherche porte sur l'identification et la compréhension des leviers mobilisés par les professionnels pour s'adapter aux besoins et aux nécessités de la procédure. Il permettra d'éclairer par quels processus les différents acteurs de la justice pénale des mineurs tentent de coopérer, de se coordonner et de construire un ensemble de significations communes au regard des évolutions du CJPM.

L'accompagnement des personnes placées sous-main de justice dans le cadre des programmes REFLECTO : évaluation du dispositif mis en œuvre par le SPIP du Finistère et de ses impacts

Réf. 23.115

Recherche commencée en février 2024 - Rapport attendu en mai 2026 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Cinzia GUARNACCIA

Laboratoire de Psychologie : Cognition, Comportement, Communication - Université Rennes 2

Les services pénitentiaires d'insertion et probation sont depuis longtemps engagés dans l'accompagnement des personnes placées sous-main de justice dans leur parcours de réinsertion. La prévention de la récidive est une de leurs missions principales. Leurs modalités de prise en charge s'inspirent des modèles théoriques plus récents (RBR, GLM, ...), notamment dans la mise en place d'actions et programmes collectifs ; l'efficacité de ces dispositifs est toutefois rarement objet d'évaluation.

Le projet Eval-REFLECTO29 a l'objectif d'évaluer l'implémentation et l'impact des programmes REFLECTO Changement et REFLECTO VIF que le SPIP du Finistère développe depuis 2018. L'objectif des deux programmes (organisés en 4 demi-journées) est de mettre au travail la notion de responsabilité et de réfléchir en collectif sur sa condamnation afin d'en tirer des conclusions personnelles qui permettent de réduire le risque de récidive.

Le projet, d'une durée de 27 mois, se décline en plusieurs objectifs spécifiques visant à évaluer les effets à court, moyen et long terme des programmes REFLECTO, l'impact de la participation au programme sur l'adhésion au suivi des PPSMJ et les changements observables dans le cadre de leur accompagnement et prise en charge en milieu pénitentiaire. Il s'agira également d'évaluer rétrospectivement l'impact perçu et la trajectoire pénale et délinquante des personnes ayant participé aux programmes REFLECTO depuis leur mise en place.

Le programme de recherche est quasi-expérimental construit autour de méthodes quantitatives (à travers la passation d'échelles et questionnaires standardisés) et qualitatives (à travers des entretiens semi directifs auprès des PPSMJ et des professionnels impliqués dans le programme).

La parenté procréative transgenre

Réf. 23.114

Recherche commencée en juin 2024 - Rapport attendu en juin 2027 - Durée : 36 mois

Sous la direction de Benjamin MORON-PUECH, Julien BOISSON

Université Lumière Lyon 2

Ce projet de recherche, intitulé La parenté procréative transgenre, se propose de travailler sur le lien de parenté que les personnes transgenres peuvent vouloir établir avec des enfants qu'elles auraient procréé-es. Cette question n'est pas réglée avec certitude par le droit positif français, qu'il s'agisse de l'encadrement des techniques procréatives ou des conditions d'établissement et de publicisation du lien de filiation entre un-e enfant ainsi procréé-e et son parent transgenre.

Les incertitudes entourant la parenté procréative transgenre pourraient s'expliquer par la représentation sociale du phénomène dans la population générale. Peut-être émise l'hypothèse que la confusion des caractéristiques sexuées et du genre dans le couple de notions « homme/femme », rejaillirait à son tour sur le couple de notions « père/mère ». Ces représentations sociales de la parenté procréative transgenre pourraient être de nature à influencer les différents acteurs du droit et la santé, ainsi que les décideurs politiques dans le choix de régler ou non ce phénomène.

L'absence de travaux d'ampleur sur cette question est, sans doute, également de nature à expliquer les difficultés face auxquelles est confronté l'ensemble de ces personnes ou les décisions prises qui peuvent paraître casuistiques, voire inégalitaires. Il est vrai que la confrontation de la filiation et de la transidentité fait naître des questions juridiques difficiles, qui peuvent contribuer à expliquer que les institutions françaises aient été jusqu'alors peu disertes sur les solutions à retenir. À s'en tenir aux difficultés juridiques relatives à la filiation, elles tiennent à sa nature, à ses modes d'établissement et d'inscription, à sa publicité sur les actes d'état civil et dans le livret de famille, à la circulation des personnes et des actes, notamment au sein de l'Union européenne ou encore à la conformité des règles françaises avec les règles constitutionnelles et les normes européennes des droits humains telles qu'interprétées par les juridictions européennes.

Au-delà de ces questions purement juridiques, auxquelles ce projet proposera une réponse possible, cette recherche souhaite interroger la dimension symbolique attachée à la parenté procréative, comprendre et appréhender la réalité concrète des difficultés rencontrées par les parents transgenres (et associations qui les représentent), leurs conseils (avocats et notaires) et les personnes appelées à prendre des décisions sur leur cas en amont (lors de la « fabrique » de la norme) ou en aval, lors de son application par les professionnels de l'état civil (officiers d'état civil et magistrats) et de l'assistance médicale à la procréation. Une attention particulière sera dans cette perspective attachée à la représentation sociale et médiatique de la parenté procréative transgenre. Pour mener à bien cette recherche, a été réunie une équipe plurielle et pluridisciplinaire (anthropologues, sociologues, psychologue et juristes) de chercheuses et chercheurs français, titulaires ou non, et d'ancrage territorial distinct. Les porteurs du présent projet prévoient d'associer au cours de la recherche d'autres chercheuses et chercheurs français et étrangers en raison de leur compétence particulière.

L'impact de la détention sur les trajectoires scolaires et professionnelles des mineurs ayant connu une incarcération

Réf. 23.55b

Recherche commencée en - Rapport attendu en - Durée :

Sous la direction de Camille HÉMET

IPP

En réponse à l'APR thématique du défenseur des droits

Ce projet propose d'apporter un éclairage nouveau sur la question de la détention des mineurs en mobilisant les outils d'analyse économétrique appliqués à des données administratives françaises exhaustives et ayant une dimension longitudinale, portant sur les mineurs ayant été incarcérés. L'objectif est d'examiner les effets de l'incarcération des mineurs sur leurs parcours scolaire et professionnels. L'innovation et l'ambition de ce projet résident dans la réalisation d'appariements entre différentes bases de données administratives existantes (ministère de la justice, ministère de l'Éducation nationale et du ministère du Travail) afin de suivre sur une longue période les trajectoires scolaires et professionnelles de ces jeunes. Le caractère longitudinal de ces données en fera une base privilégiée pour l'étude des trajectoires de court, moyen et long terme des mineurs incarcérés.

Mineurs et jeunes majeurs sortants de prison. Ressources, aspirations, expériences des discriminations après un ou des passages par la détention

Réf. 23.55a

Recherche commencée en - Rapport attendu en - Durée :

Sous la direction de Arthur VUATTOUX

EHESS / IRIS UMR 8156

En réponse à l'APR thématique du défenseur des droits

Ce projet vise à saisir la sortie de détention comme une séquence particulière de reconfiguration des aspirations et des ressources juvéniles au cours de laquelle s'élaborent les positions sociales adultes. A travers l'analyse fine du processus de sortie du point de vue des dimensions tant publiques (scolarité, insertion professionnelle) que privées (vie familiale, vie conjugale) il s'agira d'identifier les mécanismes de discrimination à l'œuvre, ou plutôt, pour beaucoup de jeunes, l'amplification de formes de discriminations déjà vécues en amont et durant le processus judiciaire. L'équipe de recherche s'appuiera sur deux volets originaux : une enquête par entretien à partir de multiples entrées institutionnelles permettant d'enquêter auprès de jeunes sortis de prison, ainsi qu'une enquête ethnographique et par entretien en détention pour mineurs.

L'exécution des décisions en matière environnementale en Bourgogne Franche-Comté : focus sur les principaux outils de prévention et de réparation des atteintes à l'environnement

Réf. 23.45

Recherche commencée en mai 2024 - Rapport attendu en mai 2027 - Durée : 36 mois

Sous la direction de Emmanuelle JUEN et Aurélie TOMADINI

Centre de Recherche et d'Etude en Droit et Science Politique (CREDESPO) et par le Centre de Recherche sur le Droit International des Marchés et des Investissements Internationaux (CREDIMI) – Université de Bourgogne

En réponse à l'APR thématique « Exécution des décisions de justice »

Le projet s'inscrit dans une perspective critique et transdisciplinaire. La recherche a pour ambition d'aborder le sujet de la manière la plus complète possible ; son champ recouvre toutes les dimensions de l'exécution et de l'inexécution (totale, partielle, mauvaise), ainsi que l'étude des principaux outils de prévention et de réparation des atteintes à l'environnement.

L'équipe de recherche s'attellera à recenser et analyser tant les décisions de sources juridictionnelles que de polices administratives ; elle étudiera non seulement l'exécution, les causes des défauts d'exécution et les moyens d'optimiser l'exécution des décisions protectrices de l'environnement, mais également les moyens de neutraliser l'exécution de celles lui portant atteinte.

Le projet a une ambition résolument transversale, qui inclut dans son champ tant les outils procéduraux et substantiels, que l'analyse juridique, économique, sociologique, etc., aux plans interne et de l'Union européenne. Une ouverture internationale et de droit comparé sera en outre produite.

Dans ce cadre, l'équipe se fixe quatre objectifs. Le premier consiste à établir une typologie des décisions en matière environnementale, préalable indispensable. Le deuxième tient à l'identification des outils favorisant l'exécution des décisions préservant l'environnement, mais aussi de ceux permettant la neutralisation des décisions lui nuisant. Le troisième objectif sera avant tout d'ordre statistique : il consistera à mesurer la réalité et l'effectivité de l'exécution des décisions. Les résultats obtenus serviront de départ à l'identification et l'analyse des motifs (juridiques, économiques, sociologiques, politiques, etc.) de l'inexécution des décisions, ce qui constitue le quatrième objectif. Un bilan analytique pourra ainsi être dressé sur l'exécution, en droit positif, des décisions en matière environnementale.

Le projet s'organisera autour de différents ateliers de travail, lesquels permettront in fine la rédaction du rapport final. Des entretiens de praticiens, d'acteurs de la société civile mais aussi de représentants de l'Etat et des collectivités territoriales seront menées. Afin d'encourager la diffusion de la recherche sur ce thème, un site internet sera créé.

Demander l'accès à la Cour de cassation ou au Conseil d'État. Étude des dossiers d'aide judiciaire, XXe-XXIe siècles

Réf. 23.44

Recherche commencée en novembre 2023 - Rapport attendu en novembre 2025 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Claire LEMERCIER

Centre de sociologie des organisations (UMR 7116 [Sciences Po / CNRS])

En réponse à l'APR thématique « Besoins, demandes et attentes de justice (1) »

Ce projet tire parti de la richesse des – très nombreux – dossiers de demande d'aide judiciaire adressés aux bureaux dédiés (BAJ) de la Cour de cassation et du Conseil d'État pour comprendre, sur la longue durée, les demandes des justiciables dans toute leur variété, ainsi que la manière dont elles sont encouragées, accompagnées ou endiguées par différents groupes de professionnel·les et intermédiaires du droit.

D'une part, il vise à comprendre comment les membres du BAJ reçoivent ces demandes, les catégorisent, décident de les appuyer ou non et leur répondent. D'autre part, cette source donne accès à des lettres signées des justiciables, riches en expressions – et répressions – d'émotions. Les étudier permet d'explorer de nombreuses facettes tant de la demande d'accéder à une juridiction précise que des attentes plus générales envers la justice.

Se focaliser sur la Cour de cassation et le Conseil d'État permet d'étudier le rôle du BAJ en matière de sélection des pourvois (fondé sur la notion de « moyen sérieux »), dans le contexte des trajectoires très variées au sein des justices civile et administrative. La question de l'aide judiciaire a été curieusement négligée dans les études empiriques, tant en histoire qu'en sociologie, sur l'accès à la justice. Or non seulement le thème est intéressant en soi, mais la procédure de demande d'aide produit des sources qui permettent de caractériser finement à la fois des profils de justiciables, des trajectoires judiciaires, des ressources relationnelles qui les infléchissent (en particulier les interventions de professionnel·les et intermédiaires du droit) et – c'est crucial pour le présent projet – des formulations d'une demande de justice. Les dossiers permettent de comprendre ce que font diverses expériences des tribunaux aux attentes de justice.

Ce projet mobilise des méthodes à la fois quantitatives (constitution et analyse de plusieurs échantillons de 300 dossiers consécutifs, caractérisés par des variables concernant le profil des personnes et des litiges, la matérialité, le contenu et le vocabulaire des lettres) et qualitatives, en tirant son inspiration de travaux de sociologie (sentencing studies, projet « Causes suprêmes ») et d'histoire (travaux sur la supplique, approche émotionnelle des archives judiciaires). Il permet d'intégrer dans une histoire longue, couvrant au moins tout l'après-Seconde Guerre mondiale, la question contemporaine de l'accroissement du contentieux et des demandes envers la justice.

Le système judiciaire à l'épreuve de l'usage de la force policière mortelle : effets de structure et processus - JusForce

Réf. 23.43

Recherche commencée en décembre 2023 - Rapport attendu en décembre 2025 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Sébastien ROCHÉ

Centre de sociologie des organisations (UMR 7116 [Sciences Po / CNRS])

En réponse à l'APR thématique « Besoins, demandes et attentes de justice (1) »

Comment fonctionne le système judiciaire à l'épreuve de l'usage de la force par un agent public ? Et quelle configuration institutionnelle permet d'encadrer et de limiter le plus efficacement les tirs policiers mortels ? Ces situations sont celles où le besoin de justice est le plus net s'agissant du droit à la vie, et où les demandes de justices suscitent de larges mobilisations. Le contrôle de l'usage de la force par la police est un des problèmes récurrents les plus épineux qui traversent les pays occidentaux, même si son acuité est plus forte aux Etats-Unis qu'en Europe. La difficulté de reconnaître la responsabilité des policiers dans des cas d'usage mortels de la force par les cours de justice est bien attestée, y compris dans les démocraties européennes les plus approfondies. Et le besoin de mieux connaître les causes systémiques éventuelles est souligné par la littérature internationale. En effet, les bases d'informations nécessaires ne se mettent que lentement en place, en dépit de progrès (par ex. CEPEJ).

Ce projet de recherche sur un terrain encore très mal balisé se propose d'analyser, d'une part, au niveau macro-social et comparatif les configurations institutionnelles favorables un faible usage des armes par les policiers, et, d'autre part, au niveau individuel ou familial, les démarches, les obstacles et soutiens que peuvent rencontrer les membres des familles des victimes qui souhaitent obtenir un procès.

Le premier volet porte sur une analyse quantitative de données portant sur les tirs policiers mortels (variable à expliquer) en fonction des caractéristiques structurelles des systèmes de protection des droits (indépendance et ressources des systèmes judiciaires, et des ombudsmen), ainsi que d'autres variables macro-sociales de contrôle (PIB/ habitant, criminalité violente par exemple). Nous constituerons des bases de données à partir des sources existantes, CEPEJ, POLDEM, et de la compilation de données administratives policières (les tirs mortels sont publiés par nombre de forces européennes ou en source ouverte). Les recours des citoyens contre l'usage de la force mortelle par les policiers et pour leur prise en considération par les autorités publiques ne sont pas connus de manière systématique. Le droit à un procès équitable est une des pierres de touche de l'Etat de droit et de la paix sociale. L'égalité des citoyens devant la justice, au moins comme objectif tendanciel, est au cœur du pacte social, comme en témoignent les émeutes lorsqu'il est ostensiblement violé. Le caractère impartial des arbitrages rendus par l'Etat est une condition de la paix publique. Ici, nous voulons explorer ce rôle arbitral face à des usages de la force par les agents de l'Etat. Nous nous proposons de reconstituer un parcours stylisé des obstacles à l'accès à la justice, et plus encore à un procès équitable, à partir de l'analyse de cas que les familles des victimes ont tenté (et parfois réussi) de faire entrer dans le système judiciaire.

Le second volet porte sur une analyse des suites judiciaires en cas de décès par tir policier, et de l'action des familles des victimes dans le but d'obtenir un procès en France. Il ne s'agit pas d'une étude des mobilisation collectives, mais d'une étude exploratoire des tactiques des familles face aux obstacles rencontrés. Elle comprend aussi un recensement des dossiers traités par les cours de justice, et des décisions des magistrats sur une période de référence suffisamment longue pour obtenir un nombre de cas permettant l'analyse de différentes configurations.

Cette recherche permettra de mieux comprendre si les arrangements institutionnels, la force de la justice et sa coexistence avec d'autres organes non-judicieux de protection des droits permettent de limiter l'usage de la force, et d'esquisser une théorie des obstacles face aux demandes de justice dans le cas des tirs policiers mortels.

Les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires : trajectoires, représentations et pratiques d'une profession singulière

Réf. 23.41

Recherche commencée en janvier 2024 - Rapport attendu en janvier 2026 - Durée : 24 mois

Sous la direction Soline BLANCHARD et Virginie BLUM

Centre Max Weber UMR5283 - Maison des Sciences de l'Homme - Lyon

Figure repoussoir mais maillon incontournable de la justice économique en matière de procédures collectives, les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (AJ/MJ) occupent une place singulière dans l'espace des professionnels du droit et de la justice.

Exerçant une profession réglementée dont l'accès est fortement contrôlé (recrutement sélectif, haut niveau de qualification, stage long ou expérience professionnelle avérée), ils constituent un collectif restreint au regard d'autres professions juridiques et judiciaires, avec, en 2022, environ 450 inscrits auprès de la Commission nationale d'inscription et de discipline de la profession. De plus, les AJ/MJ opèrent sur un marché du travail fermé et rémunérateur, encadré par l'obligation légale de recourir à leurs services dans les procédures collectives plaçant les entreprises en difficulté sous contrôle judiciaire et la fixation des rémunérations au forfait. Pour autant, bien que jouissant d'une reconnaissance matérielle et symbolique certaine, ce groupe est l'objet de nombreuses critiques, portant aussi bien sur leur probité professionnelle, leur enrichissement personnel au détriment des autres, ou encore leur conservatisme supposé face aux tentatives de réforme de la justice économique. Par ailleurs, bien qu'exerçant en libéral, à titre indépendant, les AJ/MJ n'ont pas un accès direct au marché de l'accompagnement des entreprises en difficulté placées en procédures collectives. En effet, l'accès aux affaires est tributaire du tribunal de commerce, qui est en charge de leur désignation. La relation de service des AJ/MJ, qui consiste à défendre les intérêts des entreprises en difficultés ou des créanciers, s'effectue ainsi sur prescription et sous le contrôle d'un tiers (le tribunal).

En dépit de cette singularité, peu de travaux ont été menés en France sur les AJ/MJ. Ce projet de recherche vise à pallier le déficit de connaissances sur ce collectif de travail, à partir d'une perspective scientifique croisant sociologie du droit et de la justice, sociologie des groupes professionnels et sociologie économique. Il s'agit ici de dépasser les controverses et les jugements normatifs sur les AJ/MJ pour proposer une approche compréhensive, qui prend au sérieux ces acteurs du droit, et analyse leurs carrières et leurs expériences et ressentis dans le quotidien de l'activité professionnelle.

Cette recherche propose d'apporter des éléments de réponse à de multiples questions, parmi lesquelles : qui sont les AJ/MJ ? Pourquoi et comment investit-on cette profession ? Comment y évolue-t-on ? Comment les AJ/MJ définissent-ils leur travail et leur mandat d'intervention ? Quelles relations envisagent-ils avec les différents professionnels pour et avec qui ils sont amenés à travailler ? Quels arbitrages font-ils entre des attentes plurielles et les dimensions potentiellement contradictoires de leur activité (juridique, économique, sociale) ? Comment s'organisent-ils pour asseoir individuellement et collectivement leur légitimité et autonomie professionnelles ? Peut-on saisir des enjeux clés, des lignes de structuration et de clivage ? Comment s'opère la rencontre entre les AJ/MJ et les publics dont ils sont chargés de défendre les intérêts ? Comment les tribunaux désignent-ils les AJ/MJ ? Comment les AJ/MJ travaillent-ils leur marché auprès de leur environnement professionnel pour accéder au type d'affaires qu'ils convoitent en priorité ? Quelles rhétoriques et dispositifs déploient-ils ?

Faire équipe dans l'ombre du juge. Le rôle des assistants des magistrats dans la prise de décisions de justice en France (AMAJUST)

Réf. 23.40

Recherche commencée en avril 2024 - Rapport attendu en avril 2026 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Mathilde DARLEY, Jérôme PÉLISSE et Diane GATTET

En réponse à l'APR thématique « Les métiers des greffes »

Alors même que les magistrats français dénoncent, à travers des tribunes dans la presse et les récents Etats généraux de la Justice, la dégradation de leurs conditions de travail, ils sont de plus en plus aidés au quotidien par des personnels contractuels qui interviennent en soutien de l'activité juridictionnelle des tribunaux. Ces acteurs, avec lesquels les magistrats doivent former une « équipe », sont souvent de jeunes professionnels qui les assistent en produisant des documents de synthèse et d'analyse, rédigeant des projets de réquisition ou de décision et effectuant des recherches juridiques et documentaires.

Ce projet de recherche propose d'analyser le rôle de ces assistants des magistrats dans la prise de décisions de justice en France, et leur impact sur les délimitations de l'office du juge. Cette problématique générale, qui se situe à l'intersection de la science juridique, de la science politique et de la sociologie, est abordée dans le projet AMAJUST à travers trois axes de recherche. Les pratiques de travail des assistants des magistrats, le statut et l'identité professionnelle de ces acteurs, et leur insertion dans une organisation et une division du travail dans les juridictions sont ainsi explorées de manière conjointe à l'aide d'une méthodologie mixte.

Le projet s'appuie sur la réalisation de 80 entretiens approfondis avec des assistants, magistrats, personnels de greffe et acteurs institutionnels, ainsi que sur des observations réalisées dans des juridictions réparties sur le territoire métropolitain qui rendent compte de la variabilité des situations de travail.

Un deuxième volet quantitatif se base sur la réalisation d'un questionnaire de grande ampleur envoyé à un échantillon des assistants de justice et juristes assistants, les deux catégories d'assistants des magistrats qui forment le cœur du projet. L'alliage de ces méthodes d'enquête qualitatives et quantitatives permet de saisir à la fois l'accomplissement pratique du travail des assistants des magistrats, leurs représentations de ce travail, et les mouvements et caractéristiques sociales de ces acteurs

Les agents des greffes : des acteurs centraux dans l'équipe autour des magistrat·es (AGACEM)

Réf. 23.39

Recherche commencée en janvier 2024 - Rapport attendu en mars 2026 - Durée : 26 mois

Sous la direction de Ingrid VOLERY, Lionel, JACQUOT et Sylvie PIERRE-MAURICE

Laboratoire Lorrain de Sciences Sociales (2L2S) - Université de Lorraine

En réponse à l'APR thématique « Les métiers des greffes »

Il est plus exact de parler de « métiers des greffes » au pluriel tant il existe une diversité de corps, de fonctions et d'emplois dans ce domaine, véritable kaléidoscope statutaire. C'est d'ailleurs ce qui forge en partie la complexité de ces métiers. La relative rareté d'études récentes et globales en la matière les maintient par ailleurs dans une relative invisibilité et l'évolution substantielle et formelle des tâches qui leur sont confiés rend assez opaque les tentatives de cerner l'épaisseur concrète du travail de greffe, dont on interroge par ailleurs l'universalité. À travers 4 axes de recherche, l'équipe propose de saisir les recompositions professionnelles de ces métiers, inhérentes à la réorganisation de l'activité juridictionnelle fondée sur la constitution d'une véritable équipe de travail autour des magistrat·es :

Axe 1 : Sociohistoire des greffes et socio-morphologie des greffier·es

Qui sont ces greffiers et directeurs des services de greffe, ou plutôt ces greffières et directrices des services de greffe qui représentent respectivement 88% et 82% de ces corps professionnels ? Comment le groupe professionnel s'est institutionnalisé, professionnalisé et transformé et différencié des autres professionnels de la justice ? Il s'agira alors d'exploiter les données chiffrées existantes et en les complétant par des matériaux plus qualitatifs tirés des entretiens semi-directifs et de faire la sociohistoire de ce groupe professionnel en France, éclairé des exemples étrangers.

Axe 2 : Le travail des agents des greffes

A travers des observations ethnographiques et des entretiens, le deuxième axe propose d'interroger le travail invisible de ces greffier·ières, l'expérience du travail des agents des greffes et la problématique de la santé au travail. Au-delà du décret portant statut particulier des greffiers des services judiciaires qui les érige en « techniciens de la procédure » devant assister les magistrat·es, quel est le travail concret des greffier·ières ? Que font-ils-elles au quotidien ? Les ressources dont ils-elles disposent suffisent-elles pour remplir toutes les tâches qui leur sont confiées ?

Axe 3 : Place et rôle des greffier·ières dans l'équipe autour des magistrat·es : de nouvelles « juridictions » dans l'équipe juridictionnelle ?

Le regard sera ici porté sur les tentatives de transformation des greffes, la division du travail dans les tribunaux judiciaires et les mutations des collectifs de travail générés par l'instauration d'une équipe autour des magistrat·es, développée dans le rapport Lottin de 2022. Cette « équipe » implique-t-elle un nouveau rôle des greffier·ières dans l'activité juridictionnelle ? Conduit-elle à réviser le mode de fonctionnement du binôme juge/greffier·ière ? Modifie-t-elle la position des agents des greffes en leur attribuant de nouvelles « juridictions professionnelles » ?

Axe 4 : Quelle GRH des greffier·ières ?

La quête de 'performance' de la justice concerne aussi bien les magistrat·es que les fonctionnaires et repose sur une organisation de travail conjointe. Aussi, la pertinence d'une étude commune sur la GRH de la justice, comprenant à la fois celle des magistrat·es et celle des greffier·ières avait-elle pu être soulignée dans notre rapport sur la gestion des ressources humaines (GRH) des magistrat·es remis à l'IERDJ en mars 2022. Notre présente recherche contribue donc à enrichir la première sur ce point.

Podcast : « Mauvaises filles, des récits de soi »

Réf. 23.33

Recherche commencée en janvier 2024 - Rapport attendu en janvier 2026 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Émérance DUBAS et David NIGET

Temps, Mondes, Sociétés – UMR 9016 CNRS (Laboratoire TEMOS) Université d'Angers

Le projet de recherche et de création sonore « Mauvaises Filles » vise à dresser une fresque nationale de 1945 aux années 1980 sur la place des femmes dans la société française par le prisme des internats de rééducation pour mineures jugées déviantes par les juges des enfants ou par leurs familles. Qu'est-ce que ce dispositif disciplinaire nous révèle des normes de genre exercées sur les filles ? À partir d'une vingtaine de portraits, les témoignages révéleront le vécu des filles rebelles, aussi bien les violences qu'elles ont subies dans la sphère familiale et institutionnelle, que leur quête de liberté et leur désir d'émancipation. L'originalité du projet tient à sa mise en scène sonore, de sorte que la parole advienne, intime et puissante. Grâce à ces récits de soi, l'objectif est de réaliser un podcast, ainsi que de produire des archives orales pour les chercheurs et leurs futurs travaux.

Le projet de recherche de l'autrice réalisatrice du podcast Émérance Dubas est conçu comme une collection de vingt portraits. Chaque portrait s'inscrit dans une trajectoire de vie. Ces récits de soi seront alimentés par des archives personnelles : une photographie à décrire, un dossier de placement à déchiffrer, un journal intime à lire, une chanson de jeunesse à fredonner...

Issu de ce travail mémoriel, le podcast de l'autrice réalisatrice Émérance Dubas prendra la forme d'une série composée de trois épisodes thématiques. Chacun durera une trentaine de minutes environ. Le premier sera consacré à l'enfance et aux difficultés familiales, le second à l'adolescence et au placement en institution, le troisième à l'âge adulte et à la transmission intergénérationnelle. L'idée est de tresser les temps forts des témoignages et de tracer une ligne de vie chorale au fur et à mesure des épisodes.

Le traitement juridictionnel de l'urgence environnementale : quelles solutions pour une prévention effective des dommages environnementaux ?

Réf. 23.28

Recherche commencée en octobre 2023 - Rapport attendu en juillet 2026- Durée : 33 mois

Sous la direction de Olivier LE BOT, Ève TRUILHÉ

Aix-Marseille Université (AMU)

Quels pourraient être les moyens permettant au juge de tenir compte de l'urgence en matière de prévention des dommages à l'environnement ?

Les dommages environnementaux étant difficilement réparables et parfois irréversibles, la gestion du temps dans le procès emporte des enjeux considérables en matière de prévention des atteintes à l'environnement. Le présent projet postule que l'intervention du juge peut être regardée comme un moyen de cette prévention, qu'il s'agisse d'anticiper les risques de dommages ou de les faire cesser. Le potentiel des mesures pouvant être prescrites est évident : obligations de faire et de ne pas faire, d'interdire et d'obliger, suspension d'une décision administrative illégale dont les effets sont néfastes pour l'environnement...

Si les procédures existent, elles ne correspondent malheureusement pas parfaitement aux enjeux environnementaux. En matière pénale par exemple, le rapport récent du groupe de travail sur le traitement pénal de l'environnement est particulièrement explicite sur ce point. Éclatement des procédures, champ d'application limité de certaines d'entre elles, appréciation stricte de la condition d'urgence... Il est patent que l'arsenal existant mériterait d'être, à nouveau, réformé. Le constat est également valable en matière administrative, civile, ainsi que dans l'ordre juridique international et européen.

L'ambition du présent projet est d'embrasser l'ensemble des enjeux du traitement juridictionnel de l'urgence en matière environnementale. Le projet postule que l'urgence environnementale ne devrait pas être exclusivement traitée au prisme du référé. Le juge dispose en effet d'autres moyens pour tenir compte de l'urgence qu'il peut y avoir à prévenir un dommage à l'environnement : au travers de la mise en œuvre de procédures dérogatoires au droit commun caractérisées par des délais raccourcis ; au travers sans doute aussi, d'une interprétation souple de l'ensemble des règles procédurales et substantielles qui peut permettre de prendre effectivement en compte la spécificité des dommages environnementaux.

Le projet entend explorer les solutions existantes et, à travers l'étude comparative du droit interne, du droit international et européen ainsi que des droits étrangers, proposer des solutions renforçant la capacité des juridictions à prévenir les dommages environnementaux à travers la mise en place immédiate de mesures destinées à les éviter.

Les auteurs de violences cyber-pédopornographiques. Approches sociologiques, pénale et psychopathologique

Réf. 23.27

Recherche commencée en octobre 2023 - Rapport attendu en octobre 2025 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Barbara SMANIOTTO, Cédric LE BODIC

Université Lyon 2 Lumière - Centre de recherche en psychopathologie et psychologie clinique (CRPPC)

Ce projet de recherche s'intéresse à la production puis à la mise en œuvre du droit en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi et plus particulièrement en matière de contrôle de la recherche d'emploi. Les règles qui régissent ce dispositif ont longtemps été l'objet de discussions concernant l'acteur légitime pour sanctionner et les critères de décision (Dubois 2006 ; Vivès 2013 ; Pillon 2017). La création de Pôle emploi en 2008 et la spécialisation d'équipes de contrôle de la recherche d'emploi au cours des années 2010 ont contribué à renouveler cette ancienne question tout en en rendant l'élucidation plus opaque. En effet, c'est aujourd'hui au sein d'une seule organisation que se joue la mise en œuvre des règles relatives à la recherche d'emploi. Seuls des articles de presse et quelques recours en justice ont permis jusqu'à présent d'ouvrir la boîte noire du contrôle. C'est au cœur de ce laboratoire secret où s'élaborent les droits des chômeurs que nous enquêtons.

Dans le cadre d'une étude pluridisciplinaire (sociologie, droit et science politique), nous étudions la production ordinaire du droit des demandeurs d'emploi en observant l'ensemble des acteurs qui « fabriquent » la norme. Afin d'analyser l'effectivité des droits, nous incluons dans la « fabrique du droit » aussi bien son élaboration, son application et les effets des différentes formes de recours. Pour ce faire, nous étudions pour chacune de ces dimensions (élaboration, mise en œuvre, contestation) les trajectoires, les pratiques, les ressources matérielles et les identités professionnelles de ces agents.

Les nouvelles frontières du droit rural. Transformations juridiques et reconfigurations professionnelles

Réf. 22.47

Recherche commencée en mars 2023 - Rapport attendu en mars 2026 - Durée : 36 mois

Sous la direction de Sebastian BILLOWS, François PURSEIGLE

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) - Centre Ile-de-France-Versailles-Saclay - Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO UMR 7170-1427)

Au cours des dernières décennies, le droit rural a connu une profonde transformation. Son objectif historique issu des lois d'orientation de 1960 et 1962, celui de bâtir une « profession » agricole homogène et engagée dans la modernisation, est aujourd'hui remis en cause. Cela est dû à des transformations internes à ce droit mais aussi à la montée en puissance du droit de l'environnement, du droit de la concurrence ou du droit de l'urbanisme. Il s'agit dès lors d'identifier les nouvelles frontières du droit rural pour comprendre comment s'actualise son rôle dans l'appui aux transformations contemporaines de l'agriculture. Ce projet aborde donc le changement juridique du point de vue des reconfigurations professionnelles qui les accompagnent. Le premier groupe professionnel considéré est celui des spécialistes de droit rural, aujourd'hui en plein renouvellement. Le second est la profession agricole, de plus en plus fragmentée en fonction des ressources et des aspirations des exploitants.

Pour éclairer l'interaction entre ces deux groupes, ce projet de recherche interdisciplinaire de 36 mois identifie trois domaines d'expertise juridique en émergence ou en transformation : l'appui aux grandes firmes agricoles, par lequel se diffuse une vision entrepreneuriale de l'activité agricole (1) ; le droit de la mise en marché des productions agricoles, lieu d'hybridation entre mobilisations corporatistes et le droit des affaires (2) ; les baux environnementaux, qui incarnent l'impératif (conflictuel) de verdissement des modèles productifs (3). Pour chaque domaine, nous étudierons les trajectoires des professionnels du droit qui y interviennent. Nous décrirons comment une clientèle de plus en plus diversifiée mobilise leur expertise. Enfin, nous retracerons des litiges judiciaires qui, en changeant la jurisprudence, ont le potentiel de transformer encore davantage la profession agricole.

Ce projet contribuera donc à la sociologie du droit en montrant comment les profils, les pratiques et les intérêts des professionnels du droit rural se renouvellent suivant les transformations contemporaines de l'activité agricole. Il contribuera également à la sociologie du conseil en agriculture, en montrant dans quelle mesure les juristes et les avocats, à travers leurs pratiques de médiation des politiques publiques et de conseil aux agriculteurs, participent à la recomposition des mondes agricoles contemporains. Enfin, il contribuera au dialogue entre droit et sciences sociales en apportant un éclairage sociojuridique au renouvellement de la jurisprudence en droit rural.

Expériences de la Prison et Réinsertion Sociale à la Sortie - Enquête ExPRESS

Réf. 22.46

Recherche commencée en avril 2023 - Rapport attendu en août 2025 - Durée : 28 mois

Sous la direction de Aline DESESQUELLES, Romeo FONTAINE

Institut National d'Etudes Démographiques

Depuis vingt ans, l'augmentation des effectifs incarcérés s'accompagne d'une hausse des flux de sortants. En 2021, la levée d'érou de 61 388 personnes détenues a ainsi été prononcée. Les statistiques publiées par le ministère de la Justice caractérisent principalement le stock de la population écrouée. Compte tenu des durées différentiels de détention, la population des sortants présente à coup sûr des traits bien différents de la population incarcérée à une date donnée. C'est par ailleurs la population cible de toute étude qui vise à évaluer les capacités de réinsertion des anciens détenus. L'enquête ExPRESS - Expériences de la prison et réinsertion sociale à la sortie – est une enquête quantitative multithématique, réalisée en face à face, sur 500 personnes détenues âgées de 18 à 29 ans à quelques jours de leur sortie d'une des trois plus grandes maisons d'arrêt de l'Île-de-France. Elle permettra de caractériser leur situation (sociale, administrative, économique, sanitaire, juridique...) et de décrire les conditions dans lesquelles se déroulera leur sortie. Elle leur donnera également l'opportunité de s'exprimer sur leur expérience de la détention. Trois objectifs principaux peuvent être distingués : Enrichir la connaissance statistique de la population carcérale en se focalisant sur les sortants de prisons : Les divers domaines abordés dans le questionnaire de l'enquête visent à caractériser aussi finement que possible cette population. Ces données permettront notamment d'évaluer les « ressources » dont les personnes détenues disposent à leur sortie pour se réinsérer. Caractériser les différentes expériences de l'incarcération et leur impact sur les individus : Qu'est ce qui s'améliore et qu'est ce qui se dégrade durant l'incarcération ? Est-elle à l'origine de ruptures ? Ouvre-t-elle des opportunités ? La diversité des domaines abordés dans l'enquête permettra d'aborder la question de l'effet de la prison sous différents angles. Recueillir des éléments prospectifs sur ce qui attend la personne à sa sortie : Un module du questionnaire est consacré à la manière dont la personne s'est préparée à trouver un emploi, un logement, a fait des démarches pour retrouver ses droits à la sortie. Un objectif secondaire, mais néanmoins très important, du projet sera d'étudier la récurrence des personnes enquêtées par appariement dans un délai à définir avec le Casier judiciaire national.

L'enquête pourra être suivie de post-enquêtes qualitatives. Les résultats seront mis en perspective avec ce que l'on sait des spécificités de l'établissement enquêté. La richesse et la robustesse du matériau collecté permettront à la communauté scientifique de mener des études inédites auxquelles les différents acteurs de la prise en charge de la population carcérale pourront se référer pour guider leur action.

Mise en œuvre du droit de l'urbanisme à l'ère du Zéro artificialisation nette : rupture ou continuité de l'action publique

Réf. 22.45

Recherche commencée en mai 2023 - Rapport attendu en avril 2025- Durée : 24 mois

Sous la direction de Fanny GUILLET, Pierre CHASSÉ

Muséum national d'histoire naturelle - Centre d'écologie et des sciences de la conservation (UMR 7204)

Depuis plus d'une dizaine d'années, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et la lutte contre l'artificialisation des sols sont devenus un enjeu majeur des politiques publiques. Cet enjeu est en effet régulièrement abordé dans les lois relatives à l'urbanisme qui se succèdent depuis plus de vingt ans (SRU, Grenelle II, ALUR, ELAN). Plus récemment, et face à un rythme d'artificialisation qui peine à décroître, la loi « Climat et Résilience » d'août 2021 est venue renforcer les objectifs en la matière, en y consacrant un chapitre et en déterminant une trajectoire à atteindre, celle du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), d'ici à 2050.

Pour atteindre cet objectif, le législateur a choisi d'organiser sa mise en œuvre de façon inédite et selon un calendrier précis. En ce qui concerne la première décennie d'application (2021-2031), chaque région devra diviser par deux le rythme d'artificialisation par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Or, pour appliquer cette norme, le législateur a confié la possibilité aux Conseils Régionaux d'appliquer cet objectif de manière différenciée et territorialisée à travers la modification de leurs Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce partage des responsabilités dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une norme confirme une tendance visant à donner aux régions une place croissante dans la conduite des politiques publiques, notamment environnementales. Ce sont les conséquences d'une telle évolution que nous souhaitons interroger dans ce projet de recherche. Elle contribue en effet à reconfigurer les rôles et les interactions entre l'État, les régions et les collectivités infrarégionales, ce qui n'est pas sans conséquence sur le cours de l'action publique. Or, l'analyse de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN que nous proposons à travers ce projet de recherche nous offre une opportunité intéressante pour en mesurer les effets.

Le projet est structuré en deux axes mobilisant respectivement des approches de sociologie de l'action publique et d'analyse de la jurisprudence. Le premier axe aura vocation à comprendre les effets de cette « montée en puissance » des régions sur l'acceptabilité de la norme par les collectivités infrarégionales et sur la capacité des services de l'État à accompagner et faire respecter les objectifs de réduction de la consommation des espaces NAF. Le second axe vise pour sa part à suivre la jurisprudence dans le domaine, analyser son rôle dans la mise en œuvre de cette politique publique et évaluer la pertinence de la construction d'un observatoire du contentieux sur la problématique de l'artificialisation des sols.

Normes, agents, contentieux dans le contrôle de la recherche d'emploi (NACCRE)

Réf. 22.27

Recherche commencée en novembre 2022 - Rapport attendu en mai 2025 - Durée : 26 mois

Sous la direction de Laure CAMAJI, Claire VIVES

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) - Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET)

Ce projet de recherche s'intéresse à la production puis à la mise en œuvre du droit en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi et plus particulièrement en matière de contrôle de la recherche d'emploi. Les règles qui régissent ce dispositif ont longtemps été l'objet de discussions concernant l'acteur légitime pour sanctionner et les critères de décision (Dubois 2006 ; Vivès 2013 ; Pillon 2017). La création de Pôle emploi en 2008 et la spécialisation d'équipes de contrôle de la recherche d'emploi au cours des années 2010 ont contribué à renouveler cette ancienne question tout en en rendant l'élucidation plus opaque. En effet, c'est aujourd'hui au sein d'une seule organisation que se joue la mise en œuvre des règles relatives à la recherche d'emploi. Seuls des articles de presse et quelques recours en justice ont permis jusqu'à présent d'ouvrir la boîte noire du contrôle. C'est au cœur de ce laboratoire secret où s'élaborent les droits des chômeurs que nous enquêtons.

Dans le cadre d'une étude pluridisciplinaire (sociologie, droit et science politique), nous étudions la production ordinaire du droit des demandeurs d'emploi en observant l'ensemble des acteurs qui « fabriquent » la norme. Afin d'analyser l'effectivité des droits, nous incluons dans la « fabrique du droit » aussi bien son élaboration, son application et les effets des différentes formes de recours. Pour ce faire, nous étudions pour chacune de ces dimensions (élaboration, mise en œuvre, contestation) les trajectoires, les pratiques, les ressources matérielles et les identités professionnelles de ces agents.

L'identité professionnelle des avocats au défi de l'économie ? Une analyse pluridisciplinaire des valeurs de la profession

Réf. 22.26

Recherche commencée en décembre 2022 - Rapport attendu en décembre 2025 - Durée : 36 mois

Sous la direction de Sophie HARNAY

Université Paris Nanterre - EconomiX (UMR 7235)

En réponse à l'APR thématique « Identités professionnelles, pratiques et sens des métiers du droit et de la justice »

La profession d'avocat constitue un exemple emblématique de profession dont l'identité professionnelle est mise en question par les mutations nombreuses et récurrentes qu'elle traverse depuis plusieurs décennies. Les transformations de l'institution judiciaire d'une part, et les évolutions et réformes de la profession liées au développement d'un marché du droit et des services juridiques d'autre part, sont en effet porteuses de logiques apparemment antagoniques aux valeurs traditionnelles de la profession et, en ce sens, susceptibles de remettre en cause son identité professionnelle.

Dans ce contexte, l'objectif du projet est d'observer et d'analyser les effets des transformations de la profession d'avocat sur l'identité professionnelle de ses membres : quelles sont les conséquences de ces transformations sur les valeurs collectives et individuelles des avocats ? Sont-elles associées à un déplacement ou un changement de ces valeurs ?

L'équipe propose de distinguer deux niveaux d'identité professionnelle, définis aux niveaux collectif et individuel. Nous définissons l'identité professionnelle collective comme un ensemble ou système de valeurs communes partagées par les membres de la profession, induisant certains comportements et pratiques. L'identité professionnelle individuelle fait référence aux valeurs individuelles de l'avocat et à la conception qu'il a de son propre rôle et métier en tant que professionnel, se construisant notamment – mais pas exclusivement – en interaction avec l'identité professionnelle collective du groupe.

Mettre par écrit les coutumes. Constitution d'une Base Internationale de données sur les Droits Coutumiers (BIDDC)

Réf. 22.09

Recherche commencée en mai 2023 - Rapport attendu en mai 2025 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Sylvain SOLEIL, Nicolas CORNU-THÉNARD

Université Rennes 1 - Institut de l'Ouest : droit et Europe (IODE UMR 6262) Axe Théorie et histoire des systèmes juridiques

Les anthropologues et historiens du droit s'accordent sur le fait que toutes les civilisations du monde ont, hier ou aujourd'hui, adopté un système juridique traditionnel que l'on a rangé dans la catégorie des « coutumes ». Ce sont plusieurs dizaines de milliers d'ensembles coutumiers qui se sont ainsi développés sur terre et qui, pour certains continuent à s'appliquer, en marge du système juridique moderne (Asie, Océanie, Afrique, Amérique). Par nature orales et évolutives, ces ensembles coutumiers ont été, pour une part et pour des raisons diverses, mis par écrit. Cela permet d'en connaître le contenu, de les étudier, de les comparer ; mais cela a aussi profondément modifié le concept même de coutumes : rédigées, elles sont désormais fixées et officialisées par des signes écrits. Le projet BIDDC a pour ambition de construire une base internationale de données, en libre accès, sur les ensembles coutumiers officiels publiés, à ce jour, dans leur langue(s) officielles de promulgation, accompagnés, en langues française, anglaise et espagnole ; d'explorer les phénomènes lors de la rédaction des coutumes

Les outils d'aide à la décision facilitent-ils le règlement amiable des litiges ? Recherche empirique en matière de réparation du dommage corporel

Réf. 22.08

Recherche commencée en décembre 2022 - Rapport attendu en juin 2025 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Vincent RIVOLLIER

Université de Lyon - Centre Max Weber (UMR 5283)

Le règlement amiable plutôt que juridictionnel de l'indemnisation du dommage corporel constitue un objectif des autorités publiques. Considérant qu'ils favorisent le règlement amiable, ces autorités projettent l'élaboration centralisée, par voie réglementaire, d'outils d'aide à la décision, venant se substituer à des outils élaborés de manière éclatée par les acteurs eux-mêmes. Parallèlement, la possibilité d'analyses algorithmiques de grands corpus de décisions qui permettraient de refléter les pratiques habituelles des juges est envisagée, considérant que de tels « barèmes constatés » pourraient utilement remplacer les barèmes existants et participer à l'objectif général de déjudiciarisation. La recherche envisagée vise à mettre à l'épreuve le postulat d'un lien entre existence de barèmes, ou d'autres outils d'aide à la décision, et recours à la voie transactionnelle. Dans quelle mesure l'hypothèse régulièrement avancée par les autorités publiques selon laquelle la mise à disposition d'outils d'aide à la décision favoriserait la résolution à l'amiable est-elle empiriquement vérifiée ?

Le traitement du contentieux de la propriété intellectuelle par les juges du fond

Réf. 22.07

Recherche commencée en février 2023 - Rapport attendu en juillet 2024 - Durée : 18 mois

Sous la direction de Stéphanie CARRE, Camille VALLAUD

Université de Strasbourg - Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (UR 4375)

Le contentieux de la propriété intellectuelle fait l'objet d'un traitement particulier. En réservant à certaines juridictions le soin de connaître des actions civiles en ce domaine, le législateur a recherché la spécialisation des juges. Mais, dans le même temps, il n'a pas imposé la création de véritables pôles de compétence, de sorte que chaque tribunal s'organise comme il l'entend. Or, cette organisation peut avoir un impact sur le traitement du contentieux. Il en va de même des pratiques adoptées s'agissant de la mise en œuvre des règles de procédure civile qui connaissent d'importants bouleversements. Dès lors, la recherche menée, en se fondant en particulier sur une étude de terrain, s'intéresse à la spécialisation des magistrats en propriété intellectuelle mais également à l'organisation et au fonctionnement des juridictions spécialisées. L'objectif est de prendre la mesure de la spécialisation effective des magistrats et de la diversité des pratiques qui influent sur le traitement du contentieux de la propriété intellectuelle au fond pour parvenir à formuler des propositions permettant de l'améliorer.

À dire et traits d'experts ; Analyse du langage des procès-verbaux d'expertise du bâtiment du XVIIIe siècle : mots, discours et figures

Réf. 22.06

Recherche commencée en janvier 2023 - Rapport attendu en janvier 2025 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Robert CARVAIS

CNRS, délégation régionale Île-de-France - Centre de théorie et d'analyse du droit (UMR 7074)

Les archives des Greffiers des bâtiments constituent une source sans équivalent pour documenter le discours des experts dans le domaine du bâtiment sous l'Ancien Régime. Cette recherche se propose de s'intéresser à la matière même du texte des procès-verbaux d'experts en profitant de l'opportunité de disposer d'un corpus numérisé et finement indexé au terme d'une recherche financée par l'ANR pour analyser le discours de l'expertise à travers une investigation qui se déploie selon trois grands axes : le vocabulaire des locuteurs (experts principalement, mais aussi parties, voisins, etc.), les discours des experts et le recours au dessin.

À partir d'une collection homogène d'affaires, le projet propose de croiser une lecture rapprochée et une fine analyse du discours d'un corpus primaire de 100 procès-verbaux avec la mobilisation de lecture distante de type textométrique et logométrique et de tirer parti des progrès considérables réalisés dans le domaine de la reconnaissance des écritures manuscrites pour étendre le corpus d'analyse à un plus grand nombre d'affaires.

Expériences pandémiques du droit et de la justice : famille, travail et espace public en urgence sanitaire (Expandroit)

Réf. 22.05

Recherche commencée en octobre 2022 - Rapport attendu en octobre 2024 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Jérôme PÉLISSE, Émilie BILAND-CURINIER

Sciences Po Paris - Centre de sociologie des organisations (CSO UMR 7116)

Depuis l'instauration de l'état d'urgence sanitaire il y a près de deux ans en France, « vivre avec le virus », c'est vivre dans l'omniprésence des normes juridiques, chacune étant confronté-e à la question du licite et de l'illicite, du permis et de l'interdit, du légal et de l'illégal, du juste et de l'injuste, jusque dans les dimensions intimes de la vie quotidienne. Alors qu'en temps ordinaire, il est souvent à peine perceptible voire invisible, l'omniprésence du droit dans la crise invite à interroger les rapports que les citoyennes et les citoyens entretiennent avec cette légalité à la fois contraignante, changeante et incertaine, tant les mesures varient continûment depuis le début de la pandémie, tout en saturant nos quotidiens. Ce projet propose d'analyser comment la vie quotidienne durant la crise sanitaire nourrit des expériences et des mobilisations qui impliquent la légalité ordinaire, le droit, voire l'institution judiciaire. Prenant la suite d'une première recherche soutenue par l'ANR Flash Résilience d'une durée d'un an, centrée sur le travail des intermédiaires du droit durant la crise sanitaire, le projet EXPANDROIT se concentre sur les représentations et les pratiques du droit des « personnes ordinaires ». Il s'agit d'étudier en prenant en compte la longue durée de la crise, au-delà du premier confinement du printemps 2020, les expériences du droit des citoyen·nes (ni professionnel·les du droit, ni personnels de santé, ni responsables politico-administratifs) dans trois principales sphères de la vie quotidienne que sont les relations familiales, l'activité professionnelle et l'espace public. Ce projet s'appuie sur la réalisation de 90 entretiens individuels approfondis (et parfois réitérés) : les enquêté·es seront retenu·es pour avoir contacté un intermédiaire du droit relevant d'une des trois sphères, mais seront également interrogé·es sur les deux autres sphères, de manière à analyser les interdépendances qui les lient. Contrastant les contextes professionnels (personnes ayant ou pas continué à travailler sur site), genre, âge et origine parmi les enquêté·es, vivant en Ile de France et en Bretagne (deux régions inégalement touchés par les risques liés à la Covid 19), le projet s'appuie aussi sur l'analyse des sources écrites (dossiers judiciaires, échanges écrits entre personnes concernées et intermédiaires, publications militantes etc.) et des activités des intermédiaires du droit précédemment enquêtés pour éclairer les expériences juridiques quotidiennes et les modalités de mobilisation du droit, et éventuellement de la justice, qui font la vie ordinaire du droit et le droit en actes en temps de pandémie.

La participation des individus à l'enquête en droit international à travers les réseaux sociaux

Réf. 21.53

Recherche commencée en mars 2022 - Rapport attendu en mars 2024- Durée : 24 mois

Sous la direction de Sarah JAMAL, Marie OBIDZINSKI

Université Paris 2 Panthéon-Assas - Centre de recherche sur les droits de l'Homme et le droit humanitaire (CRDH EA 3385)

L'établissement des faits est primordial en droit puisque l'application des règles de droit dépend de la situation des faits qu'il faut connaître au préalable. Toutefois, il reste marqué par deux difficultés en droit international : l'accès à la scène sur laquelle se sont déroulés les faits ainsi que l'écoulement du temps qui conduit à effacer les preuves disponibles. Les nouvelles technologies pallient ces deux obstacles en fournissant d'autres preuves. D'une part, elles changent le rapport au lieu puisque les enquêteurs vont pouvoir recueillir des preuves sans se rendre sur place. D'autre part, les nouvelles technologies transforment le rapport au temps, en permettant aux enquêteurs de remonter dans le passé pour établir les faits, la vérité et ainsi participer à la construction d'une mémoire collective, mais également d'acquiescer une fonction préventive en raison de la mise en place de surveillances des zones à risque. Partant de ce constat, ce projet a pour but d'identifier l'utilisation des preuves issues des nouvelles technologies et les défis qu'elles soulèvent. Il consiste, d'une part, à écouter l'ensemble des acteurs impliqués, notamment les experts sollicités, les enquêteurs, les juges, les parties à la procédure, les ONG, ainsi que les institutions qui produisent, détiennent et analysent ces preuves et, d'autre part, à étudier l'utilisation des preuves issues des technologies à partir des décisions prises sur l'établissement des faits, en vue de mener une réflexion commune avec l'ensemble des acteurs interrogés sur l'utilisation de ces preuves dans les procédures juridiques afin de répondre aux défis posés par ces nouvelles preuves.

Vigilance et intelligence artificielle : surveiller la délinquance économique et financière au XXI^e siècle – France / Canada

Réf. 21.52

Recherche commencée en novembre 2022 - Rapport attendu en novembre 2025- Durée : 36 mois

Sous la direction de Anthony AMICELLE

Sciences Po Bordeaux - Université de Bordeaux - Centre Émile Durkheim (CED UMR 5116)

Le projet de recherche vise à étudier la lutte contre la délinquance économique et financière au prisme des grandes transformations contemporaines du policing et vice versa. Il s'agit d'interroger la manière dont ce domaine d'action est travaillé par des dynamiques transversales et comment, en retour, il les éclaire d'un nouveau jour. Le projet porte plus spécifiquement sur les opérations de surveillance, avec deux évolutions majeures au début de ce XXI^e siècle : les appels renouvelés à la vigilance citoyenne et l'essor de l'intelligence artificielle.

Dans quelle mesure la normalisation des programmes de dénonciation citoyenne et de détection algorithmique vient transformer les manières de faire du policing et de lutter contre la délinquance économique et financière ? Pour répondre à ce questionnement, une méthodologie qualitative sera mobilisée afin d'étudier et de comparer l'émergence concomitante de ces programmes en France et au Canada, sur des terrains multi-situés au sein des administrations fiscales et des autorités de marchés financiers.

De manière plus spécifique, le projet s'articule autour de trois objectifs : 1) objectiver les mécanismes de construction et de justification du « besoin » conjoint de surveillance citoyenne et de surveillance algorithmique dans les domaines étudiés ; 2) rendre compte du processus de production de ces nouveaux programmes qui participent à l'action de faire la police économique et financière, avec une attention particulière à leurs propriétés sociotechniques et à celles, socioprofessionnelles, des agents qui en ont la charge ; 3) saisir les conditions concrètes d'utilisation et d'appropriation de ces programmes et la façon dont ils font (ou non) une différence en matière de policing.

Etude criminologique du filicide-suicide. Comprendre pour prévenir

Réf. 21.51

Recherche commencée en janvier 2022 - Rapport attendu en janvier 2025 - Durée : 36 mois

Sous la direction de Jérôme FERRAND, Virginie SCOLAN, Catherine BLATIER

Sciences Po Grenoble - Centre d'études et de recherche sur la diplomatie, l'administration publique et le politique (CERDAP2 EA 7443)

Le projet de recherche propose d'étudier le filicide-suicide, objet criminologique complexe. Associant expertise de chercheur·es en sciences sociales et praticien·nes en médecine légale, le projet ambitionne, à travers la collecte raisonnée de données sur le quart Sud-Est du territoire national, de faire connaître un crime rendu invisible par le suicide de son auteur et que le traitement médiatique réduit au drame familial venant alimenter la rubrique des faits divers. Il s'agira de décroquer et mettre en réseau les acteurs jusqu'à présent isolés dans leurs pratiques professionnelles. Il s'agira enfin de permettre la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des personnels de santé et des services recevant les plaintes de violences conjugales ou familiales, ainsi que la réalisation d'actions de postvention auprès des associations de victimes et du grand public.

Les énergies renouvelables en procès

Réf. 21.48

Recherche commencée en janvier 2022 - Rapport attendu en janvier 2024- Durée : 24 mois

Sous la direction de Magali DREYFUS

Université de Lille - Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales (CERAPS UMR 8026)

En réponse à l'APR thématique « Enjeux juridique de la transition écologique »

Dans une perspective interdisciplinaire (droit, sociologie, science politique), le projet de recherche a pour ambition d'analyser la contestation des projets d'énergie renouvelable et d'explorer une issue possible avec la participation individuelle ou collective comme vecteur d'acceptation dans les Hauts-de-France. Il s'agira dans un premier temps d'analyser sur un plan quantitative et qualitative les recours en justice contre les projets d'énergies renouvelables ; dans un second temps, il s'agira d'étudier les projets participatifs. Au-delà de l'analyse de la contestation pour en comprendre l'origine et identifier des leviers d'acceptation, l'objectif du projet de recherche est de contribuer au champ émergent des sciences sociales de l'énergie en apportant un éclairage sur l'évolution du droit, ses usages et les nouveaux sens de la participation et les controverses dans le contexte de la crise climatique.

La défaillance économique. La définition d'une notion malléable pour une prise en charge effective

Réf. 21.47

Recherche commencée en juillet 2022 - Rapport attendu en janvier 2024 - Durée : 18 mois

Sous la direction de Bertille GHANDOUR, Denis VOINOT

Université de Lille - Centre de recherche droits et perspectives du droit (CRDP EA 4487)

En réponse à l'APR thématique « Défaillance économique »

Partant du constat que la notion de défaillance économique ne connaît pas de définition substantielle, qu'elle rencontre une variation sémantique selon les disciplines juridiques, économiques ou sociales et qu'ainsi elle ne fait pas l'objet d'un consensus, et, de la nécessité pour les pouvoirs publics d'endiguer ses conséquences dans un objectif préventif, la recherche vise par un travail pluri- et interdisciplinaire à préciser la notion de défaillance économique en vue d'en tirer tous les enseignements pratiques dans un but de prévention et d'évitement des chaînes de contagion des difficultés économiques. Prenant en compte l'enjeu de la compétitivité du droit français, elle entend décrypter les interprétations de la défaillance économique dans des contextes variés, examiner les conséquences de ces interprétations dans le but de contribuer à l'amélioration des dispositifs de prévention et identifier les causes de la défaillance en vue de suggérer des pistes de solution afin de les éviter ou, du moins, les limiter.

Défaillances économiques des cafetiers, hôteliers et restaurateurs : prises en charge institutionnelles et conséquences biographiques

Réf. 21.46

Recherche commencée en mars 2022 - Rapport attendu en mars 2024 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Élise ROULLAUD, Antoine VION

Université de Nantes - Centre nantais de sociologie (CENS UMR 3026)

En réponse à l'APR thématique « Défaillance économique »

La recherche entend étudier la défaillance des entreprises en mettant au centre de son questionnement les inégalités de traitement et de condition face au risque de faillite. En prenant pour cas d'étude les cafetiers, hôteliers et restaurateurs de deux départements de l'ouest de la France (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire), son programme s'appuie sur une approche localisée et poursuit trois objectifs. Premièrement, il vise à saisir le phénomène de défaillance de manière dynamique et processuelle en analysant les trajectoires de mise en défaillance des entreprises en vue d'objectiver les facteurs financiers, managériaux, techniques, personnels et réglementaires et la façon dont ils s'enchevêtrent. Deuxièmement, il entend décrypter la façon dont les acteurs responsables du traitement des difficultés les évaluent et les prennent en charge en s'intéressant aux actions menées par les pouvoirs publics et les tribunaux de commerce de sorte à interroger les inégalités de traitement des défaillances. Troisièmement, en se centrant sur la manière dont les chef-fes d'entreprise font face à la défaillance, il entreprend d'étudier les inégalités sociales face aux difficultés économiques et les logiques sociales qui les fondent de manière à mettre en évidence les conséquences biographiques de la défaillance.

Les enjeux juridiques de la transition écologique

Réf. 21.45

Recherche commencée en février 2022 - Rapport attendu en février 2024 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Jean-François STRUILLO

Université de Nantes - Droit et changement social (UMR 6297)

En réponse à l'APR thématique « Enjeux juridique de la transition écologique »

La société s'interroge sur la nécessité d'instaurer des mesures aux fins de permettre l'adaptation au réchauffement climatique des espaces proches du rivage. Il s'agira de déterminer si la norme contribue à soutenir la mise en place d'un nouveau paradigme, lequel consisterait à passer d'un modèle "non- soutenable", marqué par le maintien voire même par l'extension de l'urbanisation dans des espaces menacés par la montée des flots, à une transition écologique visant à réduire de manière drastique la vulnérabilité des activités humaines à ce phénomène et à "renaturer" les espaces concernés.

A cette fin, il conviendra de savoir dans quelle mesure la transition écologique implique une redéfinition de deux grands principes fondamentaux. Le premier, le droit de propriété, réserve à son titulaire des prérogatives animées par des préoccupations patrimoniales qui peuvent se révéler "transcidentes". Il est donc envisagé de repenser ce droit, les terrains jouxtant les rivages paraissant socialement par trop importants pour être appropriés selon les mêmes règles que des biens qui n'auraient qu'une portée individuelle. Quant au second, le principe d'équilibre entre protection de l'environnement et aménagement, il est admis qu'il n'a pas permis jusqu'ici de freiner la consommation de linéaire côtier. La recherche s'attachera par conséquent à réexaminer cette règle, les exigences de la transition écologique impliquant que soit abandonnée la posture hégémonique tenant à l'aménagement du littoral, au profit d'une vision plus systémique qui ferait de la sauvegarde de l'environnement et de la protection des populations contre les risques un complément obligé de tout projet de recomposition spatiale des territoires.

Il conviendra ensuite d'analyser la fabrique de la norme dès lors que la volonté d'engager une politique de transition écologique veut s'inscrire dans un langage juridique renouvelé. À cette fin seront analysés l'article 58 du projet de loi "Climat et résilience", ainsi que les projets de "délocalisation-relocalisation" des activités humaines. Après avoir analysé le mode de gouvernement que donnent à voir ces projets, il s'agira de s'interroger sur la validité sociale et juridique du droit en cours d'élaboration. Une première approche consistera à déterminer si le droit en question peut contribuer à faire advenir la transition écologique. Quant à la seconde, elle conduira à s'interroger sur la validité juridique de ce droit au regard de la jurisprudence de la Cour européenne, laquelle invite au doute quant à la conventionnalité d'une loi qui ne prendrait pas suffisamment en compte les risques côtiers présentant un danger certain pour la vie humaine.

Anthropocène et dimension écologique

Réf. 21.44

Recherche commencée en juin 2022 - Rapport attendu en juin 2024 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Nadia BELAÏDI

MNHN Université de Paris - UMR Eco-anthropologie

En réponse à l'APR thématique « Enjeux juridique de la transition écologique »

Le projet de recherche propose d'analyser la criminalisation de l'écocide comme réponse à l'Anthropocène. L'investigation juridique tient en une interrogation de la place attribuée à la nature dans la société française, à travers l'analyse de la manière dont les valeurs de la nature sont positionnées et hiérarchisées dans la norme environnementale, plaçant la réflexion du point de vue de l'émergence d'un ordre public écologique matériel. La réception juridique du concept d'écocide tranche avec l'énonciation et la popularisation du terme. La configuration dans laquelle le délit s'inscrit conduit à interroger la notion même d'écocide retenue par le législateur et ce que cela dit de la prise en compte de l'anthropocène en droit français. Érigé en crime au niveau international, l'écocide tend à souligner la gravité de certains agissements, à dénoncer les actes les plus attentatoires aux valeurs de la société internationale. Dès lors, il s'agirait d'analyser dans quelle mesure les atteintes aux dynamiques écologiques sont considérées comme des atteintes à l'humanité présente et future. L'infraction d'écocide qui s'impose comme un outil d'analyse de la capacité du droit de l'environnement à prendre en considération voire à (re)définir le lien entre l'Homme et la Nature, pose la question de savoir quelle construction en droit de l'environnement pourrait assurer la prise en charge du lien Homme-Nature.

Justice sans audience, étude d'impact sur les justiciables et les professionnels du droit

Réf. 21.43

Recherche commencée en janvier 2022 - Rapport attendu en juillet 2024 - Durée : 30 mois

Sous la direction de Anaïs DANET, Aurélie BERGEAUD-WETTERWALD

Université de Reims Champagne-Ardenne - Centre de recherches juridiques sur l'efficacité des systèmes continentaux (CEJESCO EA 4993) - Université de Bordeaux - Institut de sciences criminelles et de la Justice (ISCJ EA 4633)

En réponse à l'APR thématique « Justice sans audience »

Partant du constat que l'avènement de la Justice sans audience est une réalité dont la dimension a été sensiblement amplifiée par la crise sanitaire, le projet qui s'inscrit dans une démarche interdisciplinaire (sociologie, droit) propose d'interroger de manière radicale le maintien ou la disparition de l'audience dans le traitement de certains contentieux. Pour ce faire, il propose d'évaluer les conséquences de la suppression de la phase d'audience sur l'ensemble des acteurs du procès. Dans un premier axe, le projet s'intéressera aux justiciables en interrogeant l'utilité de l'audience, l'acceptabilité sociale de sa disparition et la comptabilité de cette disparition avec les droits fondamentaux du procès. Dans un second axe, le projet s'attachera à analyser les répercussions de la disparition de l'audience sur la pratique des professionnels (avocat·es, magistrat·es, greffier·ères) et sur le sens de leurs missions.

La justice d'asile entre crise et routine de crise

Réf. 21.42

Recherche commencée en juillet 2022 - Rapport attendu en juillet 2024 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Sara DEZALAY, Sharon WEILL

Université américaine de Paris - Centre Schaeffer pour l'étude du génocide, des droits de l'homme et de la prévention des conflits

En réponse à l'APR thématique « Justice en temps de crise »

Ce projet comble une lacune empirique – l'absence de recul sur l'impact de la crise migratoire de 2015 et celle de la COVID-19 sur la justice d'asile, tout en visant à dépasser ces clivages. Il prend la salle d'audience de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) comme point d'entrée pour une double interrogation : ce que la crise fait à la justice d'asile, et ce que, en retour, la justice d'asile fait à la crise.

En se fondant sur une approche multidisciplinaire (combinant droit, science politique, sociologie et ethnographie), ce projet appréhende les crises non comme des situations exceptionnelles mais « comme des états particuliers des systèmes politiques concernés ». À cette fin, il examine les rapports entre crise et routinisation au sein de la CNDA, en étudiant la doctrine produite par l'institution, la perception des acteurs opérant en son sein et leurs caractéristiques sociales et professionnelles. Il explore également l'espace juridique, social et politique dans lequel la Cour est encadrée, en intégrant une composante comparative visant à confronter les pratiques de la Cour à celles de la justice d'asile mise en œuvre dans deux pays frontières de l'Union européenne, le Royaume-Uni et la Grèce.

Ce projet combine des méthodes d'enquêtes qualitatives (observations à la salle d'audience et entretiens avec les acteurs) et quantitatives (analyse à partir de la constitution d'une base de données prosopographiques des différents groupes professionnels composant la Cour) et une analyse juridique de la doctrine produite par la Cour. La recherche alternera entre phases de terrain (temps passé à la CNDA, observation des audiences, entretiens, enquêtes de terrain en Grèce et au Royaume-Uni), et phases de confrontation des données entre chercheurs et d'analyses croisées avec les professionnels opérant au sein de la Cour, via des discussions ciblées (« focus groups ») visant à favoriser la participation et le dialogue avec les acteurs de la Cour.

Acceptation sociale de restriction des libertés dans le contexte de pandémie

Réf. 21.41

Recherche commencée en avril 2022 - Rapport attendu en octobre 2024 - Durée : 18 mois

Sous la direction de Xavier BIOY, Catherine GINESTET, Béatrice MILARD

Université Toulouse 1 - Institut fédératif de recherche « Mutation des normes juridiques » (FED 4104)

En réponse à l'APR thématique « Acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19 »

La question de « l'acceptabilité sociale », concept peu courant en doctrine juridique ou en sociologie, convoque à la fois l'étude des réactions du corps social (sous forme de discours et de comportements) et l'étude de la manière dont les « discours » juridiques (normes et motivations émanant des institutions) intègrent et anticipent (ou non) les motifs de ces réactions et préviennent ou répriment ces comportements. Ici la légalité contribue aux discours de légitimation. « L'acceptabilité » s'apprécie à l'aune de ces deux temps. Le projet se propose de dégager un concept commun « d'acceptabilité » en travaillant sur la manière dont les normes juridiques restrictives de libertés ont été reçues dans certaines situations (réseaux sociaux, médias, services publics, milieux professionnels) ou certains milieux, et en mettant en parallèle les mécanismes juridiques et discours officiels qui entendent préparer l'acceptation.

L'internormativité (droit et autres normes sociales) viendra ainsi donner une grille de lecture pour produire des données qualitatives et quantitatives, et les interpréter au regard de l'efficacité des dispositions juridiques qui tendent ou cherchent à susciter l'adhésion. C'est ainsi que différents biais d'acceptabilité pourront être testés : la justification, l'autonomisation des destinataires, la compensation, l'incitation, la contrainte/le « nudge ». Chaque terrain sera choisi en raison de sa pertinence sociologique ou pour permettre un parallèle entre le contentieux et des données quantifiées, et chaque sujet sera ainsi abordé par un binôme disciplinaire. On travaillera à la constitution de données factuelles dans le domaine de l'information générale sur la pandémie en parallèle des mesures édictées pour toute la société (confinement, données personnelles, passe sanitaire, vaccination...), puis sur des terrains relevant de lieux d'autorité (école, prisons, entreprises).

Appropriation différentielle des normes sanitaires

Réf. 21.40

Recherche commencée en juillet 2022 - Rapport attendu en décembre 2023 - Durée : 18 mois

Sous la direction de Annalisa LENDARO, Emmanuelle RIAL-SEBBAG

Université Toulouse 3 - Université Toulouse Paul Sabatier - Institut fédératif d'études et de recherches interdisciplinaires santé société (IFERISS FED 4142)

En réponse à l'APR thématique « Acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19 »

Ce projet propose une analyse de processus normatifs produits par la pandémie et sa gestion par les autorités publiques, en croisant les apports disciplinaires de la sociologie de la santé, du droit et des quartiers populaires à l'analyse juridique de la construction des normes. Plus précisément, il se donne pour objectif un examen pluridisciplinaire des rapports à l'autorité sanitaire, des compositions et des arrangements avec cette dernière, tels qu'ils se donnent à voir dans les pratiques et dans les discours de justification et de (dé)légitimation des différents acteurs, portées sur les mesures associées à la lutte contre la Covid-19. Ce projet s'inscrit dans le prolongement d'une série de travaux menés par une équipe de recherche regroupée au sein de l'IFERISS (Institut fédératif de recherche interdisciplinaire santé société) portant sur les expériences des mesures sanitaires liées à la Covid-19 en France et au regard des inégalités sociales. Les pistes d'analyses ouvertes par ces travaux ont notamment permis de nuancer les discours présentant la période de confinement comme celle d'un régime d'exception et de rupture « extraordinaire » pour l'ancrer dans un ordinaire et dans une routine faite de limitations, de contrôles et d'isolements multiples. Ce projet propose de mener une étude monographique et qualitative au sein d'un quartier populaire de la ville de Toulouse à partir d'un corpus d'entretiens semi-directifs réalisés auprès des habitant-es et des acteur-rices professionnel-les « de proximité » (professionnel-les de santé, médiateur-rices pair en santé, agent-es de la police municipale). Cette approche a ceci d'original qu'elle suppose l'étude minutieuse des pratiques des différent-es acteur-rices mais aussi de leurs interactions, en les situant dans un espace et un temps spécifique permettant de rendre compte des effets locaux des mesures gouvernementales successives et de leurs évolutions (depuis l'annonce du premier confinement jusqu'aux nouvelles politiques de vaccination).

Responsabilité des décideurs publics face à la pandémie

Réf. 21.39

Recherche commencée en avril 2022 - Rapport attendu en octobre 2023 - Durée : 18 mois

Sous la direction de Karine FAVRO, Hervé ARBOUSSET

Université de Haute-Alsace - Centre européen de recherche sur le risque, le droit des accidents collectifs et des catastrophes (CERDACC UR 3992)

En réponse à l'APR thématique « Responsabilité(s) des gouvernants face à la pandémie Covid-19 »

Ce projet propose de prendre en considération plusieurs niveaux de réflexion à commencer par l'appréciation du décalage entre d'un côté, l'acceptabilité sociétale des effets de la crise sanitaire, des mesures prises par les pouvoirs publics pour les contenir, et d'un autre côté, la possible qualification juridique du discours et des événements qui ont évolué dans le temps au gré de l'acquisition des connaissances scientifiques. À ce premier niveau, s'ajoute une réflexion liée au territoire pertinent de la prise de la décision, national ou local, et des circonstances particulières pouvant justifier des distinctions quant à l'exécution des décisions.

C'est dans ce contexte que le projet entend réfléchir sur le bien-fondé d'une quelconque action en responsabilité de nature à évaluer a posteriori les conséquences politico-juridiques de la gestion de la crise sanitaire. Outre la caractérisation du lien de causalité, il sera intéressant d'analyser le raisonnement du juge au regard de l'urgence des autorités publiques à intervenir dans un contexte d'incertitude scientifique qui n'a pas disparu. A partir de là, il est nécessaire de sortir d'une logique aristotélicienne du droit, pour passer à une logique du probable. Il conviendra d'évaluer en première intention la capacité de l'ensemble des acteurs, publics et privés, à poser des actes de prévention a priori pour atténuer les effets de l'incertitude et diminuer le niveau de probabilité.

Responsabilité des gouvernants face à la crise sanitaire

Réf. 21.38

Recherche commencée en mai 2022 - Rapport attendu en mai 2024 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Eleonora BOTTINI, Antonia BARAGGIA

Université de Caen Normandie - Centre de recherche sur les droits fondamentaux et les évolutions du droit (CRFDED EA 2132)

En réponse à l'APR thématique « Responsabilité(s) des gouvernants face à la pandémie Covid-19 »

La crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 a soulevé avec une particulière acuité la question de la responsabilité des décideurs publics. Parmi les nombreuses instances décisionnelles, les gouvernants ont été tout particulièrement mis en cause, à travers notamment des plaintes pénales déposées devant les instances compétentes. En France et en Italie, ce phénomène a remis à l'ordre du jour un débat constitutionnel fondamental, celui de la distinction entre différents types de responsabilité des membres du gouvernement.

Le projet entend entamer une étude systématique de la responsabilité pénale des gouvernants afin d'appréhender les évolutions dans les formes de responsabilité des gouvernants dans les deux pays analysés. En adoptant une démarche résolument comparatiste, une équipe interdisciplinaire composée de chercheurs français et italiens, spécialistes de droit constitutionnel, administratif, pénal et de science politique, se propose de dévoiler les tensions à l'œuvre dans la conception de la responsabilité à l'époque de la crise sanitaire, à travers une étude tridimensionnelle. Trois axes structurent la recherche : un axe rétrospectif servira à faire un bilan des deux réformes constitutionnelles et de leurs conséquences sur l'évolution de la justice politique ; un axe analytique permettra d'étudier la place de l'élément politique dans les jugements de la responsabilité pénale des ministres et administrative de l'État (dans le cadre de la crise sanitaire) ; un axe prospectif sera l'occasion d'une réflexion sur les perspectives de réformes des mécanismes de responsabilité juridiques des gouvernants et sur les retombées sur la conception de la responsabilité politique.

Des requalifications salariales en trompe-l'œil ? La production des décisions juridiques relatives au statut des travailleurs des plateformes numériques au civil et au pénal en France depuis 2014

Réf. 21.31

Recherche commencée en septembre 2021 - Rapport attendu en juillet 2023 - Durée : 34 mois

Sous la direction de Sarah ABDELNOUR

Université Paris Dauphine PSL - Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO UMR 7140-1427)

Ce projet vise à analyser les circuits et modalités des décisions judiciaires concernant les travailleurs des plateformes numériques, au civil et au pénal, depuis 2017. Si deux décisions de la Cour de cassation rendues en 2018 et 2020 ont visé la requalification respectivement d'un livreur de repas et d'un chauffeur VTC, la jurisprudence est loin d'être établie. Le projet a ainsi pour vocation de saisir plus exhaustivement et par plusieurs entrées le traitement juridique du statut de ces travailleurs et d'appréhender l'état des débats sur les frontières du salariat. Il doit permettre une meilleure compréhension de ces décisions, en les inscrivant d'abord dans des argumentaires et des traditions juridiques, mais aussi en saisissant les motifs d'action et les schémas de pensée des professionnels et des usagers du droit. L'équipe de recherche souhaite ainsi contribuer à l'éclairage d'un moment historique important des débats autour des statuts d'emploi et du droit du travail.

La vulnérabilité, nouvel outil pour la promotion de l'effectivité des droits fondamentaux ?

Réf. 21.30

Recherche commencée en octobre 2021 - Rapport attendu en octobre 2023 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Laurence GAY, Laura MONTANARI, Caterina SEVERINO

Université de Toulon - Centre de droit et de politique comparé Jean-Claude Escarras (CDPC Jean-Claude Escarras UMR 7318 DICE)

L'usage de la notion de vulnérabilité s'est imposée dans presque toutes les sciences humaines et sociales. Dans le champ juridique, le terme est employé aussi bien par le législateur que par le juge : l'identification d'une situation de vulnérabilité leur sert à pointer un risque d'exclusion du bénéfice des droits fondamentaux, et manifeste la volonté subséquente d'en garantir la jouissance effective. La montée en puissance de ce paradigme appelle une approche globale, qui permette d'éprouver cette fonction de garantie de l'effectivité des droits fondamentaux. Ce projet vise à procéder à une étude jurisprudentielle ample, transversale et comparative, pour rechercher s'il s'en infère, ou non une approche commune de la vulnérabilité. Il consiste à analyser et comparer les décisions de justice rendues par les cours européennes de Strasbourg et Luxembourg ainsi que les cours constitutionnelles et les cours suprêmes françaises et italiennes. Le volet jurisprudentiel principal sera complété d'une étude plus précise de l'action de certaines autorités administratives indépendantes en faveur de la protection des droits des personnes vulnérables. L'objectif est de savoir si, de l'analyse de la jurisprudence, se dégage une notion partagée de « vulnérabilité », avec des critères communs d'identification, et si ce concept est un levier permettant véritablement de renforcer l'effectivité des droits fondamentaux.

Des adultes en mode mineur ? Enquête sur les procédures d'émancipation judiciaire

Réf. 21.29

Recherche commencée en novembre 2021 - Rapport attendu en novembre 2023 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Jean-Baptiste COULMONT, Camille FRANÇOIS, Gaële GIDROL-MISTRAL

CNRS, délégation Île-de-France Meudon - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne - Centre européen de sociologie et de science politique (CESSP UMR 8209)

En France, il n'est pas obligatoire d'attendre 18 ans pour accéder à l'autonomie juridique. En 2014, 1 363 familles avaient eu recours à une procédure d'émancipation judiciaire, par laquelle un mineur âgé de 16 ans révolus peut se voir reconnaître une capacité juridique civile avant l'âge légal de la majorité. Toutefois, fait notable, la demande d'émancipation judiciaire reste en France une prérogative de l'autorité parentale. Situé à l'intersection de la sociologie du droit et de la justice, ce projet propose d'étudier les logiques sociales des recours et des décisions judiciaires en matière d'émancipation. Il s'appuie sur une enquête interdisciplinaire en sociologie et droit combinant l'analyse quantitative d'un échantillon de 500 affaires d'émancipation, le commentaire de doctrine et d'études de cas jurisprudentiels, l'observation d'audiences et la réalisation d'entretiens auprès des professionnels du droit, ainsi que la réalisation de monographies de familles auprès des justiciables sollicitant l'émancipation. Sur le plan normatif, il entend contribuer aux réflexions contemporaines sur la réforme de la procédure d'émancipation et, plus largement, sur l'opportunité d'une unification-synchronisation des différents seuils d'âge de majorité que fixent, de manière aujourd'hui dispersée, les différentes matières juridiques.

De la « dérogation » coloniale à « l'adaptation postcoloniale »

Réf. 21.28

Recherche commencée en octobre 2021 - Rapport attendu en octobre 2023 - Durée : 24 mois

Sous la direction de Marie SALAÛN

Université de Paris - Unité de recherche sur les migrations et sociétés (URMIS)

Si les colonies ont occupé une place centrale dans l'historiographie de la prison, moins d'attention a été portée à ceux à qui le bagne n'était pas destiné en première intention : les colonisés. On connaît leur sort essentiellement à l'aune des analyses du régime dit de l'indigénat qui, au cœur des spécificités de la gouvernementalité coloniale, a fait l'objet ces dernières décennies d'un regain d'intérêt de la part de chercheurs. Ils ont montré comment les colonies, loin de constituer l'exception par rapport à la norme métropolitaine, ont été au contraire des espaces où ont été mis à l'épreuve les principes politiques et juridiques fondamentaux de la nation, dont ils sont donc indissociables. La Nouvelle-Calédonie et les Établissements français d'Océanie, nom de l'actuelle Polynésie française jusqu'en 1957, constituent deux cas limites dont la comparaison est féconde car ces deux territoires, au-delà de leurs différences, ont en commun d'avoir connu une sortie du colonial sans décolonisation, n'ayant pas accédé au statut d'État indépendant au terme de la vague de décolonisation des années 1950 et 1960. Un premier objectif de ce projet de recherche est de combler un vide historiographique concernant la période immédiatement post-coloniale, pour comprendre les étapes du passage d'une exécution des peines sur un modèle « colonial » à une exécution des peines alignée – en principe – sur la norme métropolitaine s'achevant par l'étatisation des services pénitentiaires au tournant des années 1990. Un deuxième objectif de ce projet de recherche est d'interroger ce dont « l'adaptation » est le nom dans le contexte actuel. Il s'agit d'inscrire les évolutions contemporaines dans une temporalité longue, en interrogeant le legs colonial. De quelles visions de la différence culturelle les propositions actuelles de réforme de la prison et d'aménagement des peines dans ces territoires ultramarins participent-elles ? Jusqu'où sont-elles en rupture ou en continuité avec des dispositifs coloniaux ? Jusqu'où les formes de « décarcéralisation » observables dans les propositions d'adaptation de l'exécution des peines aux réalités culturelles kanakes et maoris participent-elles de la permanence d'un contrôle social institutionnalisé puisant ses racines dans l'expérience coloniale ?

Normes et pratiques funéraires en situation de crise sanitaire – Le cas de la covid-19, France, Italie, Suisse (FUNEFIS)

Réf. 21.27

Recherche commencée en septembre 2021 - Rapport attendu en décembre 2023 - Durée : 27 mois

Sous la direction de Gaëlle CLAVANDIER, Guillaume ROUSSET

Université Jean Moulin Lyon 3 - Centre de recherche en droit et management des services de santé (CRDM-SS EA 4588)

La crise sanitaire provoquée par la pandémie de covid-19 interroge, d'une manière inédite, les chercheurs qui s'intéressent au monde de la santé, et plus particulièrement aux normes et pratiques funéraires. Si la France, l'Italie et la Suisse ont connu par le passé de nombreux épisodes épidémiques, aucun n'avait encore conduit à une telle inflation des textes adoptés pour répondre à cette situation exceptionnelle. De nombreux domaines ont ainsi été touchés dans chacun de ces trois pays : toilettes mortuaires, soins de conservation, mises en bière, délais d'inhumation, cérémonies funéraires, délais d'exhumation, etc. Plusieurs caractéristiques ressortent de ce foisonnement de normes. Il s'agit d'abord de la diversité de ces normes en termes de nature. Il s'agit ensuite de l'instabilité de ces normes en termes de contenu. Il s'agit enfin de la potentialité d'atteinte de ces normes, l'objectif de protection de la santé pouvant entraîner la violation éventuelle des droits et libertés fondamentaux. Le projet propose une analyse approfondie de ce phénomène mêlant le droit, la sociologie, l'anthropologie et la médecine légale afin d'interroger tant les normes que les pratiques funéraires. Son but est de déterminer quels ont été les mécanismes d'appropriation de ces normes par les différents acteurs concernés et de s'interroger sur la possibilité d'une généralisation à long terme des règles posées dans un contexte d'urgence.

Le droit d'accès à la justice environnementale des peuples et des communautés autochtones

Réf. 21.23

Recherche commencée en mai 2021 - Rapport attendu en février 2024- Durée : 30 mois

Sous la direction de Philippe BILLET, Victoria CHIU

Université Jean Moulin Lyon 3 - Institut de droit de l'environnement (IDE UMR 5600)

En réponse à l'APR thématique « Justice et écologie »

Au moment où la notion de justice environnementale semble s'inscrire au cœur des préoccupations nationales et internationales, les populations autochtones sont les premières victimes des atteintes à l'environnement liées au modèle actuel de développement alors que, dans le même temps, elles sont celles qui sont le moins bien armées pour défendre leurs droits. Elles sont en effet marginalisées, particulièrement dans la prise de décisions qui sont susceptibles d'engendrer les dommages écologiques les plus majeurs, alors même qu'elles en seront, a priori, les premières victimes. Le projet cherche à identifier le droit d'accès des peuples autochtones à la justice environnementale, dans sa nature comme dans ses modalités, son application concrète et ses effets juridiques dans un espace géographique délimité. Il s'agit d'envisager comment le droit d'accès au juge a été adapté en matière environnementale et quelles sont les spécificités des juridictions, des recours, des procédures qui permettent aux peuples autochtones de défendre leurs droits environnementaux de manière effective et efficace. Il s'agit ainsi de s'interroger sur l'existence de mécanismes permettant un accès au juge et à des recours efficaces pour des peuples dont l'existence a été affectée par l'exposition à des activités polluantes causant des dommages à leur environnement et à leur santé; d'identifier également l'existence d'obligations juridiques clairement définies pour les personnes publiques afin d'offrir des recours efficaces. Par ailleurs, la recherche a comme ambition d'identifier les défis à relever et les efforts qui ont été déployés pour améliorer l'accès à la justice environnementale et aux voies de recours. Dans une perspective comparée, à travers l'étude du droit international public et des droits nationaux des certains Etats d'Amérique latine (Bolivie, Colombie, Costa Rica, Chili, Mexique, Pérou), du Canada (et des provinces de Québec, Ontario, d'Alberta et de la Colombie-Britannique), de la Norvège, de la Suède et de la France, il s'agit d'étudier cette question dans des cadres juridiques différents. En effet, si les problèmes juridiques rencontrés dans le domaine de l'environnement sont sensiblement les mêmes pour les communautés autochtones, les modalités de reconnaissance et, éventuellement, de garanties de leurs droits, sont très diverses. Il est, dès lors, intéressant d'observer comment des systèmes juridiques très différents répondent (ou pas) aux aspirations et particularités des peuples autochtones quant à la défense de leurs droits.

Transition écologique du droit économique

Réf. 21.19

Recherche commencée en septembre 2021 - Rapport attendu en mars 2024 - Durée : 30 mois

Sous la direction de Marie-Alice CHARDEAUX, Aude-Solveig EPSTEIN

Université de Nanterre - Centre de droit civil et de contentieux économique des affaires (CEDCACE EA 3457) - Université Paris-Est Créteil - Laboratoire de droit privé (LDP)

En réponse à l'APR thématique « Justice et écologie »

Le droit économique et le droit de l'environnement ont longtemps été présentes comme des champs hermétiques l'un à l'autre. Cette présentation des choses correspondait à un double projet. D'une part, un projet d'autonomisation du droit régissant l'entreprise et les marchés par rapport aux politiques gouvernementales (qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales). Ce projet s'est traduit par une succession de réformes qui, du XIXe siècle à nos jours, ont favorisé l'industrialisation et la globalisation économique. Au terme de ce processus, la conviction s'est affermie que le droit régissant les sociétés commerciales et les marchés aurait pour objectif essentiel de garantir la libre concurrence dans un objectif ultime de développement de la croissance économique. D'autre part, un projet d'autonomisation du droit de l'environnement. Jusque dans les années 1970, une grande partie de la réglementation que l'on qualifie rétrospectivement comme « environnementale » pouvait être aussi bien décrite comme « économique ». Il s'agissait en effet de rendre socialement tolérables les risques et les dommages provoqués par l'industrialisation triomphante, au moins autant voire plus qu'il ne s'agissait de préserver les écosystèmes ou la santé des populations. Mais à partir des années 1960-1970, un nouveau discours s'est imposé pour décrire le droit de l'environnement comme une branche autonome du droit public, tournée vers un objectif premier de protection de l'environnement, et essentiellement fondée sur des instruments très directifs de contrainte administrative. Au terme de ce phénomène de double autonomisation, le système juridique pouvait sembler avoir transposé la dissociation chère aux économistes entre le fonctionnement des entreprises et des marchés d'un côté et la gestion des externalités négatives issues de leur fonctionnement de l'autre. La conception très disciplinaire des cursus d'enseignement dans les facultés de droit a alimenté l'ignorance mutuelle entre spécialistes de droit économique et du droit de l'environnement. La distinction entre le droit économique et le droit de l'environnement perd cependant en netteté depuis une vingtaine d'années. Le rapprochement à l'œuvre a été accéléré ces dernières années en réaction aux manifestations toujours plus nombreuses et violentes de la crise écologique provoquée par les modes de production et de consommation associés au capitalisme financiarisé et mondialisé. Dans ce contexte, le projet de recherche poursuit l'ambition de faire avancer la réflexion sur l'intégration croissante des enjeux environnementaux au sein du droit économique. S'inscrivant dans une perspective critique et transdisciplinaire, il poursuit les six objectifs suivants : 1/ Analyser l'intégration des enjeux environnementaux au sein du droit économique; 2/ Officialiser la naissance d'un champ de recherche, le droit économique de l'environnement, et en dresser la cartographie; 3/ Etablir une typologie des modèles de transition écologique qui inspirent l'intégration du droit économique et du droit de l'environnement; 4/ Proposer une vision systématique des modèles de régulation environnementale à l'œuvre en droit économique de l'environnement; 5/ Mesurer l'intégration de la transition écologique dans l'enseignement du droit économique (enquête sociologique); 6/ Élaborer plusieurs scénarios de réforme, adossés aux différents modèles de transition écologique identifiés.

Le suivi par le SPIP du Rhône des jeunes majeurs

Réf. 20.49

Recherche commencée en septembre 2021 - Rapport attendu en septembre 2023- Durée : 24 mois

Sous la direction de Johann JUNG, Dominique LUCIANI-MIEN, Philip MILBURN, Xavier PIN, Magali RAVIT

Université Jean Moulin Lyon 3 - Équipe de recherche Louis Josserand (EA 3707)

L'objectif de la recherche est de déterminer si le suivi adapté aux jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence mis en œuvre par le SPIP du Rhône suivant en cela le référentiel des pratiques opérationnelles (RP01) relatif à la méthodologie d'intervention des SPIP permet d'atteindre les objectifs fixés par les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation (REP).

Principes et pratiques de l'enquête pénale à l'épreuve des nouvelles technologies

Réf. 20.48

Recherche commencée en janvier 2021 - Rapport attendu en février 2024 - Durée : 30 mois

Sous la direction de Florence BELLIVIER, Juliette TRICOT

Université Paris Nanterre - Centre de droit pénal et de criminologie (CDPC EA 3982)

En réponse à l'APR thématique « L'appréhension des nouvelles technologies d'investigation et de surveillance par la procédure pénale »

La tentative récente du législateur de systématiser l'encadrement des nouvelles technologies d'investigation et de surveillance (NTIS) dans le contexte de l'enquête pénale suscite plus de questions qu'elle n'en résout. En effet la nouvelle catégorie des « autres techniques spéciales d'enquête » de l'article 706-95-11 du Code de procédure pénale français, issu de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation pour 2018-2022 et de réforme pour la justice, rencontre d'emblée une double limite. D'une part, elle ne couvre pas toutes les mesures qui pourraient être qualifiées de nouvelles technologies d'investigation et de surveillance. D'autre part, elle ne prend pas en compte le fait que ces technologies sont également utilisées à l'extérieur de la procédure pénale classique, à des fins de protection de la sécurité nationale.

Face au caractère fuyant des critères présidant à la construction de la catégorie « autres techniques spéciales d'enquête », il s'avère nécessaire d'interroger les acteurs de la chaîne pénale quant à leurs pratiques et leurs besoins mais aussi de voir si et, dans l'affirmative, comment les principes fondamentaux de la procédure pénale sont mis à l'épreuve par les nouvelles technologies d'investigation et de surveillance.

La rencontre, sur le terrain, des nombreux professionnels et acteurs institutionnels ou privés intervenant dans l'enquête pénale et confrontés au NTIS permettra d'identifier leurs besoins, leurs difficultés et les carences qui, selon eux, caractérisent le cadre juridique issu du droit positif.

En parallèle, il faudra analyser de façon détaillée ce cadre, notamment dans la façon dont il s'agence avec les jurisprudences et textes supranationaux, nombreux, étoffés et très évolutifs en la matière. Cette étude permettra de comprendre quelles sont les évolutions qu'il faudrait anticiper sur le cadre juridique et les pratiques en France, en matière d'articulation entre les contraintes de l'enquête, les technologies employées et les droits fondamentaux des citoyens.

Pour faire le pont entre l'observation des pratiques et les analyses plus théoriques, le droit comparé s'avérera précieux. En effet, la nécessité de trouver un équilibre entre le recours croissant aux nouvelles technologies et les droits fondamentaux des individus n'est pas une question qui se pose seulement en France. Plusieurs États européens sont ainsi confrontés aux mêmes enjeux et sont soumis aux mêmes contraintes européennes que la France (Belgique, Allemagne, Italie). De même, les droits nord-américains sont particulièrement pertinents du fait de développements récents novateurs, tant législatifs que jurisprudentiels – en particulier aux États-Unis.

Le conflit d'intérêts : une notion sans transparence ? Acteurs, doctrines et pratiques de la régulation déontologique dans les mondes du droit et de la justice

Réf. 20.22

Recherche commencée en février 2021- Rapport attendu en novembre 2023- Durée : 32 mois

Sous la direction de Antoine VAUCHEZ

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne - Centre européen de sociologie et science politique (CESSP UMR 8209)

En réponse à l'APR thématique « La déontologie des professions juridiques et judiciaires : le conflit d'intérêts »

En l'espace de trois décennies, la question des conflits d'intérêt est devenue objet de doctrines, de dispositifs et de « bonnes pratiques ». Un nouveau type de gouvernement des pratiques et des conduites professionnelles s'est ainsi fait jour aux frontières et aux formes encore mal connues. Dans ce « moment déontologique », les mondes du droit et de la justice occupent une position paradoxale, tout à la fois sujet et objet de cette transformation. Equipés de longue date pour garantir leur impartialité « subjective » et « objective », et souvent placés aux avant-postes de la promotion de l'impératif déontologique (Commission Sauvé, 2011) ils n'ont pas tardé à être à leur tour touchés par la généralisation des dispositifs de prévention du conflit d'intérêts au cours des années 2010, et singulièrement sous l'égide de la « République exemplaire » voulue par François Hollande. Le projet de recherche présenté ici, intitulé *Le conflit d'intérêts : une notion sans transparence ? Doctrines, dispositifs et pratiques de la régulation déontologique dans les mondes du droit et de la justice*, poursuit deux objectifs : d'une part, resituer les mondes du droit et de la justice dans les dynamiques d'ensemble du champ de la régulation du conflit d'intérêts qui s'est développé depuis les années 1990 en identifiant les conditions de leur enrôlement dans les dispositifs déontologiques mais aussi les résistances et accommodements divers qui l'accompagne ; et, d'autre part, analyser les acteurs, instruments et pratiques qui se sont développés autour de ce régulation déontologique des magistratures judiciaires et administratives comme de la profession d'avocat, en suivant ici la re-définition des normes et conduites professionnelles, des relations public-privé qui s'y jouent, mais aussi les rapports encore flous que ces dispositifs incitatifs et préventifs entretiennent avec les institutions disciplinaires et pénales. Outre la constitution d'un corpus documentaire construit sur la base du dépouillement des sites et de la presse professionnelle et syndicale comme des débats parlementaires autour des lois déontologiques, on conduira une campagne d'entretiens auprès des acteurs clés de ces processus. Le projet s'appuiera enfin sur deux bases de données, l'une prosopographique réunissant l'ensemble des déontologues, l'autre réunissant les Avis, Recommandations et autres Rapports produits dans les différents sites déontologiques. Ce faisant, on espère se donner les moyens de caractériser ce nouvel espace de régulation déontologique en voie d'institutionnalisation rapide.

Droit et intelligence artificielle : quelle régulation du marché pour des outils de justice prévisionnelle dignes de confiance ?

Réf. 20.21

Recherche commencée en décembre 2020 - Rapport attendu en décembre 2023 - Durée : 36 mois

Sous la direction de Agnès DELABORDE, Aurore HYDE, Christian LICOPPE

Université de Rouen - Centre Université rouennais d'études juridiques (CUREJ EA 4703) - Laboratoire national de métrologie et d'essais

En réponse à l'APR thématique « Les enjeux de la construction d'une justice prévisionnelle dans un contexte d'émergence d'un marché économique des outils d'IA »

Le projet de recherche vise à analyser le développement des produits et services mettant en œuvre l'intelligence artificielle à destination des professionnels du droit, dans une perspective pluraliste (économie, droit, sociologie) s'attachant à cerner la manière dont la confiance peut être assurée dans ces dispositifs ainsi que les conditions sous lesquelles ceux-ci peuvent devenir des sources du droit, tant du côté de l'offre que du côté de la demande. Dans une première partie, la structuration de l'offre et des marchés, ainsi que les stratégies concurrentielles seront étudiées. L'objectif est ici d'analyser les bénéfices et les limites d'une régulation publique, par rapport à l'effectivité attendue d'autres formes de régulation (telles que l'auto-régulation par les opérateurs privés ou une régulation portée par des autorités de certification dont le rôle et le périmètre seraient à définir).

Une deuxième partie examinera, dans une perspective à la fois plus juridique et plus focalisée, ce qui dans ces dispositifs de justice prévisionnelle peut être règlementé (par exemple leurs domaines d'application) et ce qui, au contraire, doit relever d'autres formes de régulation. Cela nous conduira à envisager les formes que peuvent prendre cette régulation (normalisation, certification, audit) pour garantir la fiabilité des systèmes et étayer la confiance des utilisateurs finaux. Dans le cadre d'une étude de cas, nous analyserons la chaîne de qualification d'un outil précis, mis au point par un des partenaires industriels du projet. Enfin dans une troisième partie, nous exploiterons une expérimentation auprès d'un tribunal de grande instance pour examiner comment de tels dispositifs peuvent effectivement être utilisés, parmi d'autres, à l'appui de décisions judiciaires (dans le domaine du contentieux familial et des indemnités compensatoires associées). L'objectif est ici d'identifier, de quelle manière ces outils peuvent modifier l'activité des magistrats, et s'ils peuvent modifier le rapport aux « précédents ». À partir d'enquêtes qualitatives par entretiens, nous chercherons, in fine, à partir d'une compréhension de la décision judiciaire « équipée » par les dispositifs IA, les conditions sous lesquelles ceux-ci peuvent devenir des « sources du droit » et peut-être participer ainsi à une certaine réduction des disparités entre les décisions.

Administrer le privilège : la Ferme générale dans l'espace français et européen (1664-1794)

Réf. 20.18

Recherche commencée en novembre 2020 - Rapport attendu en mai 2024 - Durée : 42 mois

Sous la direction de Marie-Laure LEGAY

Université de Lille - Institut de recherches historiques du Septentrion (IRHIS UMR 8529)

Le projet FermGé vise à étudier l'impact d'une organisation fiscale (1664-1794), discriminante mais rationnelle, sur les territoires et les sociétés de la France moderne. Il cerne les dynamiques de fonctionnement d'une institution ancrée dans une culture du privilège et donc de l'inégalité, mais tout autant dans une culture administrative éclairée visant l'efficacité. Véritable « Etat dans l'Etat », omniprésente à des échelles diverses et sur des territoires très différenciés pour collecter près de 50 % des revenus ordinaires de la monarchie, dotée de moyens exceptionnels de coercition, mais capable de transactions, la Ferme générale a localement renforcé ou affaibli le sentiment d'injustice à l'interface avec les sociétés plurielles sur lesquelles elle agit. La confrontation entre une logique gestionnaire éclairée par une science administrative nouvelle d'une part, et des identités géographiques et sociales plurielles généra des réactions qui se déclinèrent en pratiques et discours pluri-sémantiques sur l'inégalité, allant jusqu'à la radicalisation violente.

Le projet revient sur le paradigme d'une organisation purement coercitive véhiculé par une historiographie centrée sur la répression de la contrebande. Son originalité réside dans l'approche globale de l'objet d'histoire « Ferme générale », considérant pour la première fois cet acteur majeur de la modernité dans tous ses aspects, administratifs, politiques, économiques, sociologiques, géographiques. François Monnier, en 1996, déplora l'absence d'étude de la Ferme en elle-même (voir bibliographie). Aucun colloque ou journée d'études spécifique n'a été monté(e) sur le sujet à ce jour. Pour étudier les dynamiques de gestion des privilèges sociaux et territoriaux dans leur globalité et apprécier tout autant les conflictualités que les pratiques d'accommodements, voire les compromis politiques, le projet s'appuie sur une collaboration interdisciplinaire de cinq laboratoires Histoire-Géographie-Histoire du droit (un en histoire, deux en géographie et deux en histoire du droit) en prenant acte des renouvellements heuristiques de chaque discipline. Le projet vise à restituer à la communauté scientifique des connaissances inédites sur cette organisation fiscale, dépositaire d'archives considérables au niveau des départements, mais surtout des analyses sur l'interface inégalitaire Impôt/territoires/sociétés. L'originalité du projet réside dans le questionnement d'un binôme notionnel « inégalité/rationalité » que nous élaborons à partir d'un modèle de gestion de l'inégalité (celui de la Ferme générale) qui a été exporté à l'étranger (duché toscan, duché de Parme, Prusse, Pays-Bas méridionaux...). Nous émettons l'hypothèse que ce binôme est opérationnel pour étudier tout type d'organisation agissant globalement sur un territoire.

Trois axes de recherche prévus :

Le Dictionnaire numérique de la Ferme générale

L'Atlas numérique de la Ferme générale

Une histoire transdisciplinaire du binôme notionnel inégalités/rationalité

Les procès des attentats de 2015-2016

Réf. 20.13

Recherche commencée en novembre 2020 - Rapport attendu en novembre 2023 - Durée : 36 mois

Sous la direction de Pascal PLAS, Denis SALAS

Université de Limoges - Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques (OMIJ EA 3177)

Dans les mois et années à venir vont se tenir à Paris, devant une cour d'assises spécialement composée, une série de procès des attentats terroristes de 2015 et 2016 - attentats contre le journal Charlie Hebdo et le magasin Hyper Cacher de Vincennes (audiences du 04/05/2020 au 15/06/2020) ; attentats contre la salle de spectacle le Bataclan, le Stade de France et les terrasses à Paris (audience du 04/01/2021 au 02/07/2021) ; attentats de Nice le 14 juillet 2016 (date d'audience indéterminée). Quatre structures se sont réunies pour analyser le sens de ce moment judiciaire de la réponse au terrorisme. Cinq axes ont été retenus. La recherche se propose d'abord de mettre en perspective historique ces grands procès des années 2020 (axe 1). Les archives qui ont pu déjà être réunies offrent la possibilité de reconstituer le récit du droit qui débute bien avant le procès à travers les législations et doctrines qui progressivement structurent la réponse spécifique au terrorisme depuis le XIX^{ème} siècle. Au cours des trois procès précités, un travail ethnographique sera effectué par l'ensemble des chercheurs. Il appliquera la méthode expérimentée lors d'une recherche précédente (Les filières djihadistes en procès) basée sur l'observation des audiences centrées sur les acteurs professionnels du champ pénal (temporalité, conduite d'audience, stratégie de défense, incidents éventuels ...) (axe 2). La place des victimes sera étudiée sous l'angle de leur fonction de partie civile (spécificité des procédures pénales continentales) et de l'usage fait de l'espace de parole qui leur est offert (axe 3). On fera l'hypothèse de l'émergence d'une « ère des témoins » dans les procès de terrorisme analogue à ce qu'on a vu dans les procès pour crime contre l'humanité (Barbie, Touvier, Papon). La dimension mémorielle de ces grands procès prendra en compte les travaux du Comité mémoriel mis en place dans le but de créer un musée-mémorial des victimes du terrorisme. La perspective de la captation de ces audiences par l'institution judiciaire permettra de questionner la manière dont la justice écrit sa propre histoire et procède à sa mise en mémoire (axe 4). Un cinquième axe – inédit à ce jour- portera sur la manière dont les autres pays jugent les terroristes. Il s'agira ici d'une étude des articles de doctrine et des recensions des audiences mais aussi d'observations directes et d'entretiens avec les acteurs. L'enjeu est ici de mesurer les variations dans le degré d'atteinte à l'Etat de droit mais aussi l'impact de ces procès dans la mémoire des sociétés démocratiques.

La mixité sexuée à l'épreuve de la prison. Le développement des espaces et temps mixtes en question

Réf. 19.35

Recherche commencée en décembre 2020- Rapport attendu en juin 2023 - Durée : 30 mois

Sous la direction de Coline CARDI, Anne JENNEQUIN, Corinne ROSTAING

CNRS, délégation Rhône Auvergne - Centre Max Weber (UMR 5283)

En réponse à l'APR thématique « La mixité en prison »

Dans un contexte d'ouverture progressive à la mixité d'une institution fondamentalement non mixte et de dénonciation des inégalités de traitement entre hommes et femmes détenus, il apparaît nécessaire de s'interroger sur les places respectives de la non-mixité et de la mixité en détention et sur les conditions d'un développement d'espaces et de temps mixtes.

Trois axes de recherche seront, pour ce faire, privilégiés dans cette recherche :

Il s'agira dans un premier temps d'analyser les conditions de la mixisation croissante de la prison.

Il faudra dans un second temps dresser le bilan quantitatif et qualitatif des expériences de mixité carcérale en France et à l'étranger.

Dans un troisième et dernier temps, il conviendra de réfléchir à la mise en œuvre concrète de régimes différenciés de la mixité des personnels et du développement des espaces et temps mixtes en prison.

L'équipe pluridisciplinaire composée de quatre sociologues, d'une économiste et d'une juriste émanant de cinq universités situées dans le ressort de directions interrégionales des services pénitentiaires distinctes et d'une architecte, projette de croiser les approches pour d'une part appréhender au mieux les enjeux et perspectives mais aussi les risques et limites d'un développement de la mixité en détention et d'autre part proposer des solutions concrètes, éprouvées et sécurisées : enquêtes sur le terrain de courtes et de longues durées, entretiens individuels avec des personnels de l'administration pénitentiaire centrale et déconcentrée ainsi qu'avec des personnels de direction, d'encadrement et de surveillance au sein d'établissements pénitentiaires mais aussi entretiens collectifs avec des personnes détenues des deux sexes, questionnaires adressés aux personnels de surveillance et aux personnes détenues, ou encore analyse des sources juridiques nationales et européennes et étude des circulaires et notes de service de l'administration pénitentiaire contribueront assurément à enrichir et renouveler le regard porté sur la non mixité et la mixité en détention.

De la Commission européenne au plombier polonais. Analyse transversale de l'encadrement du travail détaché (EnTraiDe)

Réf. 19.27

Recherche commencée en mars 2020 - Rapport attendu en décembre 2023 - Durée : 40 mois

Sous la direction de Marco ROCCA, Pierre-Edouard WEILL

Université de Brest - Laboratoire de recherche en droit (Lab-Lex EA 7480 UBO/UBS)

Ce projet vise la réalisation d'une recherche collective et pluridisciplinaire (droit, économie, science politique, sociologie) qui consiste en l'analyse transversale de l'encadrement juridique du travail détaché. Il envisage l'eupéanisation et la régulation des marchés du travail au niveau européen, national et local. Tandis que le détachement de travailleurs s'intensifie depuis l'élargissement à l'Est de l'Union européenne, la dénonciation du dumping social et des fraudes croît dans les débats publics. L'essor de la liberté de prestation de service s'accompagne ainsi d'un renforcement des normes communautaires et des politiques de contrôle dans les pays majoritairement "importateurs" comme la France, qui varient dans leur application localisée. Ce projet mobilise un groupe de recherche pluridisciplinaire, interinstitutionnel (CNRS, Université de Brest et Uniwersytet Warszawski) et international (France, Pologne). Son approche pluridisciplinaire combine des méthodes qualitatives et quantitatives, et mêle les apports des études européennes et de la sociologie du droit. Il se fonde sur un dispositif d'enquête transversale, des institutions communautaires aux travailleurs détachés. Un premier axe de recherche porte sur la production des normes européennes d'encadrement du travail détaché. L'analyse des réformes communautaires passe par l'étude des acteurs et ressources mobilisés dans les champs politico-bureaucratiques européens et nationaux. Un deuxième axe porte sur l'évolution des programmes de contrôle et de lutte contre la fraude en France, et leurs conditions de mise en oeuvre localisée dans 3 régions contrastées du point de vue de leurs caractéristiques sociodémographiques, politiques, ainsi que de l'intensité et de la répartition sectorielle du recours au travailleurs détachés (Bretagne, Île-de-France, Grand Est). Un troisième axe porte sur les représentations et attitudes à l'égard de l'encadrement des travailleurs détachés et de leurs employeurs. Leur appréhension des normes, des contrôles et des sanctions à l'encontre des fraudes seront rapportées aux trajectoires sociales et professionnelles.

Négocier la justice. Genèse, circulation et usage de la transaction pénale

Réf. 19.26

Recherche commencée en mars 2020 - Rapport attendu en janvier 2024 - Durée : 43 mois

Sous la direction de Thomas ANGELETTI, Pascale CORNUT-SAINT-PIERRE

Université Paris Dauphine - Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO UMR 7170-1427)

La loi Sapin 2, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a introduit non sans débats un dispositif de transaction pénale avec les entreprises en 2016. Impliquant souvent le paiement d'une amende contre l'abandon des poursuites pénales visant l'entreprise, la transaction pénale est l'objet de contestations et de critiques, en France, mais aussi à l'international. Nommé dans le cas français « Convention judiciaire d'intérêt public », ce dispositif rappelle en effet les transactions effectuées depuis les années 1990 aux États-Unis, connues sous le nom de *non-prosecution agreement* ou *deferred prosecution agreement*, dont le nombre a particulièrement crû depuis les années 2000. Ce projet de recherche vise précisément à étudier la genèse de ce dispositif, d'en comprendre l'importation en France et au Royaume-Uni, et d'analyser les conditions de son usage. Parmi les vertus de la transaction pénale, telle que présentée par ses promoteurs, elle offrirait la possibilité aux personnes morales, en contrepartie du versement d'une amende et parfois de la mise en place d'un programme de compliance, d'éviter toute reconnaissance de culpabilité, et de bénéficier d'une procédure bien plus rapide que ne le seraient des poursuites traditionnelles, avec la tenue éventuelle d'un procès. Cependant, comme l'ont noté certains de ses opposants, associations ou organisations non gouvernementales, la transaction pénale a également pour conséquence de réduire la publicité de la délinquance des grandes entreprises, en mettant en place une procédure dont la connaissance publique passe uniquement par la publication de ladite convention. Ce projet entend, par un travail d'enquête empirique, étudier les controverses autour de la transaction pénale, dans une période historique marquée par des dénonciations régulières de l'impunité des élites et des grandes entreprises.

Analyse interdisciplinaire des effets éducatifs du challenge Michelet

Réf. 19.24

Recherche commencée en avril 2020 - Rapport attendu en mars 2024 - Durée : 48 mois

Sous la direction de François LE YONDRE, Gaëlle SEMPE

Université Rennes 2 - Violences Innovations politiques socialisations et Sports (VIPS2)

Ce projet vise à analyser les effets éducatifs de la participation au challenge Michelet des jeunes pris en charge par la Protection Jeunesse Judiciaire. Ces effets éducatifs sont entendus selon quatre acceptions qui constituent autant de niveaux d'analyse. Chacun d'entre eux fera principalement l'objet d'un travail sociologique auquel seront associés, de manière complémentaire, des travaux en psychologie sociale et en histoire.

- Le premier niveau d'analyse vise à identifier la philosophie politique et éducative au fondement du challenge Michelet.

- Le deuxième niveau d'analyse consiste à appréhender le challenge Michelet comme un espace de socialisation marqué par des schémas culturels susceptibles de modifier les dispositions et représentations des jeunes participants. L'attention portera sur le rapport à la pratique sportive mais également sur le rapport à l'institution et à l'éducateur, sur le rapport au corps et sur le rapport à la temporalité souvent identifié comme un obstacle dans les parcours éducatifs.

- Le troisième niveau d'analyse consiste à identifier les effets du challenge sur les pratiques d'éducation par le sport des éducateurs PJJ au sein des structures. Il s'agira de comprendre si les éducateurs référents amorcent un usage du sport dans le parcours éducatif du futur participant au challenge et si cet usage s'inscrit dans la continuité du modèle de sport éducatif privilégié à l'occasion du challenge. Plus globalement, il convient de questionner la place du challenge par rapport à l'ensemble des pratiques ayant cours tout au long de l'année et de ces effets sur les conceptions et pratiques du sport chez les éducateurs professionnels.

- Enfin, le quatrième niveau d'analyse élargit la focale en interrogeant les liens entre la dimension organisationnelle voire politique du challenge et les modèles éducatifs privilégiés dans les pratiques sportives effectives.

Analyse du djihadisme à partir des dossiers pénaux

Réf. 18.20

Recherche commencée en décembre 2020

Sous la direction de Christian MOUHANNA

Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines - Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP UMR 8183)

Ce projet de recherche vise à produire une analyse empirique et cumulative des comportements et des attitudes liées au développement du djihadisme en France depuis le début des années 1990. Si les débats entre chercheurs sont vifs, rares sont les sources empiriques qui permettent de prendre en compte de façon systématique les actes recensés comme ayant traits au djihadisme par les institutions pénales. De plus, l'analyse du profil social, des trajectoires individuelles, de l'organisation collective et des raisons d'agir des personnes jugées pour des faits de djihadistes reste partielle dans l'état actuel des connaissances.

A partir de dossiers correctionnels ou criminels définitivement jugés en seconde comme en première instance, il s'agit de constituer une base de données la plus complète possible sur ces profils, les réseaux, les environnements et les contenus djihadistes. Ce projet part d'un constat commun établi par les professionnels de la Justice et les chercheurs : les dossiers de terrorisme, une fois archivés, ne sont pas suffisamment exploités. Il manque un dispositif d'analyse intégrale et systématique des dossiers qui sont archivés après avoir été définitivement jugés. Le parquet général de la cours d'appel de Paris se propose de mettre à disposition des chercheurs ce corpus afin de créer une base de données qui puisse à la fois permettre de produire une connaissance large des phénomènes de radicalisation terroriste, fondé sur des données objectives, et de constituer un outil d'information et de décryptage qui puissent participer à la définition de politiques pénales en matière d'anti terrorisme.

Le Parquet Général ne dispose pas de système d'exploitation des archives des dossiers de terrorisme islamiste, ni a fortiori de dispositif quantitatif de traitement des données contenues dans ces dossiers. Fort de ses compétences en matière de traitement des archives judiciaires (et de leur exploitation quantitative) et de ses savoirs en matière de radicalisation et de terrorisme, le CESDIP (Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales) se propose de mettre en place une base permettant de recueillir les informations et de pouvoir les analyser ensuite. Cette base concernerait toutes les infractions liées aux questions de terrorisme, des actions violentes aux condamnations pour apologie.